

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public,  
limité à la partie technique de l'aménagement  
conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale du MONT SAINTE MARIE

Département (s) : Doubs

2015 - 2034

Surface cadastrale : 718,85 02 ha  
Surface retenue pour la gestion : 718,85 ha

Altitudes extrêmes : 870 m – 1053 m

Révision d'aménagement

DRA : Franche-Comté



Certifié ISO 9001 et ISO 14001

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b> .....	2
<b><u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</u></b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>4</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	4
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	5
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES.....	7
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS</b> .....	<b>9</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	9
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	11
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET</b> .....	<b>20</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	20
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	23
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	28
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	30
<b><u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTION</u></b> .....	<b>31</b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION</b> .....	<b>31</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE</b> .....	<b>32</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS .....	32
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	32
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT</b> .....	<b>33</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	33
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	35
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION</b> .....	<b>35</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES.....	35
<b>2.5 PROGRAMME D'ACTION POUR LA PERIODE 2015 - 2034</b> .....	<b>40</b>
2.5.1 PROGRAMME D'ACTION FONCIER - CONCESSIONS.....	40
2.5.2 PROGRAMME D'ACTION PRODUCTION LIGNEUSE .....	40
2.5.3 PROGRAMME D'ACTION FONCTION ECOLOGIQUE .....	52
2.5.4 PROGRAMME D'ACTION FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	53
2.5.5 PROGRAMME D'ACTION PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	58
2.5.6 PROGRAMME D'ACTION MENACES PESANT SUR LA FORET .....	58
2.5.7 PROGRAMME D'ACTION ACTIONS DIVERSES .....	58
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB .....	59
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER.....	61
<b><u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</u></b> .....	<b>62</b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS</b> .....	<b>62</b>
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	62
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS .....	64
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	65
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>66</b>
<b><u>TITRE 4 – CARTES</u></b> .....	<b>68</b>
<b><u>TITRE 5 – ANNEXES</u></b> .....	<b>69</b>

## PRESENTATION SYNTHETIQUE

### Aménagement de la forêt domaniale du MONT SAINTE MARIE (718.85 ha)

**Remarque préalable** : la FD du Mont Sainte Marie comprend une Réserve Biologique Domaniale Intégrale (RBI) en cours de création (parcelles A à I - 61.50 ha). Il s'agit de l'ancienne Réserve Biologique Domaniale Dirigée (RBD - parcelles A à H) à laquelle s'ajoute la parcelle I. Le présent aménagement traite de la forêt entière, RBI comprise.  
L'ancienne parcelle J devient la n° 74.

#### Le contexte :

La forêt domaniale du MONT SAINTE MARIE est divisée en trois massifs situés dans le Haut-Jura, entre 870 et 1050 m. C'est une forêt de montagne, constituée de sapin et d'épicéa avec un peu de hêtre.

La forêt est bien desservie

#### Les principaux enjeux de la forêt :

Globalement, l'enjeu de production est important avec la répartition suivante :

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
<b>Production</b>	62 ha	0 ha	159 ha	<b>498 ha</b>

La surface sans enjeu de production concerne la future Réserve Biologique Intégrale.

Située entièrement dans la Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la forêt présente également un **enjeu écologique** avec le projet de Réserve biologique intégrale et la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray (61.5 ha), Natura 2000 (ZSC et ZPS : 226 ha), l'Arrêté de protection de biotope pour l'écrevisse à pattes blanches (8 ha) et la ZNIEFF "Tourbière et lac de Remoray" (132 ha).

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
<b>Biodiversité</b>	485 ha	164 ha	<b>70 ha</b>

Les **enjeux sociaux** sont moins marqués avec néanmoins une sensibilité paysagère face à la base de loisirs de Labergement, la présence de sentiers de randonnée ainsi que des périmètres rapprochés de captage d'eau potable.

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
<b>Social</b>	579 ha	140 ha	0 ha

#### L'état des peuplements et le bilan de l'aménagement précédent :

Les **peuplements** sont majoritairement **jeunes** avec peu de peuplements mûrs. Le volume sur pied est modéré et l'état sanitaire bon. Les **peuplements réguliers** couvrent **90 %** de la forêt, le reste est irrégulier.

Sur la future Réserve biologique intégrale, les arbres "bios" et les très gros bois sont nettement plus nombreux que sur le reste de la forêt.

Des **dégâts d'abrouissement** par le chevreuil sont visibles, en particulier au Mont de la Croix où ils influent sur la composition de la régénération.

L'aménagement précédent (1995-2014) traitait la forêt en futaie régulière sur 642.53 ha et en futaie jardinée sur 73.47 ha.

Objectif de régénération : 109 ha. Objectif de récoltes moyennes annuelles : 6 520 m<sup>3</sup>/an.

Les résultats de la mise en oeuvre de l'aménagement sont :

- une **récolte** moyenne annuelle **de 8 350 m<sup>3</sup>/an**, supérieure aux prévisions en raison des chablis de la tempête de 1999 (50 300 m<sup>3</sup>) ainsi que de la sous-estimation des volumes récoltables et de la mécanisation ;

- une surface régénérée de 136 ha, dépassant l'objectif du fait de la reconstitution suite à la tempête de 1999.

### **Les grands objectifs de gestion retenus :**

Pour l'avenir, deux objectifs sont prépondérants :

- la **production** sur 657.35 ha;
- la **conservation des milieux** dans la Réserve Naturelle et future RBI (61.50 ha).

Sur la surface en production, compte tenu des structures en place, le traitement régulier restera prépondérant (485 ha). Le traitement en futaie irrégulière a été retenu pour les parcelles déjà irrégulières (172 ha).

Les essences objectifs retenues sont le sapin et l'épicéa, avec le hêtre en accompagnement.

### **La sylviculture appliquée visera à :**

- poursuivre le **renouvellement des peuplements mûrs (49 ha)**, en quantité moindre par rapport à la période passée ;

- **améliorer les peuplements existants** en réalisant les coupes et travaux nécessaires au bon développement des tiges ;

Les **récoltes** moyennes annuelles prévues s'élèvent à **4 940 m<sup>3</sup>/an**, inférieures à la production afin de permettre la capitalisation des jeunes peuplements et du fait de la faible surface à régénérer.

- **tout en tenant compte de la biodiversité** : respect des prescriptions du document d'objectifs du site Natura 2000, des plans de gestion de la Réserve Naturelle et de la Réserve Biologique, de l'APB et des directives ONF en matière de gestion courante. L'aménagement prévoit **61.50 ha en évolution naturelle** et **1.01 ha en îlot de vieillissement**.

Le **retour à l'équilibre sylvo-cynégétique** est nécessaire afin d'obtenir des régénérations diversifiées et le renouvellement diffus dans les futaies irrégulières. Des actions devront être menées dans ce but.

# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

ÉTAT - Ministère de l'Agriculture.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	État
Nom de l'aménagement	Mont Sainte Marie
Départements de situation	25 (Doubs)
Région nationale IFN de référence	312 : Haut-Jura
Directive régionale d'aménagement	Franche-Comté

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Doubs	Labergement-Sainte-Marie	603,5312
	Rochejean	115,3190
	Total	718,8502

Depuis l'aménagement de 1994, les modifications de surfaces suivantes ont été prises en compte :

- Cession par l'État au Département pour l'emprise de la RD 9 (acte du 26/05/1997) : - 33 a 50
- Cession pour intégration au domaine public (RD 9) : - 95 m<sup>2</sup>.

L'extrait de matrice cadastrale figure en annexe 5.1.

- **Période d'application de l'aménagement**

2015 - 2034 (20 ans)

- **Forêts aménagées**

La Forêt Domaniale du Mont Sainte Marie était divisée en deux séries dans l'aménagement précédent. L'aménagement forestier de la forêt entière, réalisé pour la période 1995-2014 a été achevé en 1997. L'Arrêté Ministériel d'approbation n'avait pas encore été pris que la tempête du 26/12/1999 a rendu une partie de l'aménagement caduc. A la suite de cela, une modification a été réalisée sur la 1<sup>ère</sup> série (parcelles 1 à 73 - 645.72 ha) pour la période 2004-2014, validée par Arrêté Ministériel du 9/06/2008.

La Réserve Biologique Domaniale Dirigée de la Grand'Côte (sur sa surface initiale soit parcelles A à H - 54.90 ha), faisant partie de la 2<sup>ème</sup> série, a fait l'objet d'un plan de gestion de RBD pour la période 2004-2014. Ce plan de gestion a été approuvé par Arrêté Ministériel des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement le 10/11/2010.

Les parcelles I et J étaient également dans la 2<sup>e</sup> série mais hors RBD. Il s'agit de jeunes peuplements. Ces deux parcelles étaient prises en compte dans l'aménagement initial de 1994.

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Mont Sainte Marie	F06506F	718.8502	9/06/2008	1995	2014

Pour l'évolution des séries et de la réserve Biologique, voir § 1.1.2. "• Parcellaire forestier" ci-après.

- **Carte de situation de la forêt**

Voir carte 4.1 : Plan de situation.

### 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Les surfaces de l'aménagement**

<b>Surface cadastrale</b>	<b>718.85 02</b>	<b>ha, ares centiares</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>718.85</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>715.76</b>	<b>ha, ares</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>657.13</b>	<b>ha, ares</b>

La surface non boisée (3.09 ha) comprend les vides boisables de la carte des peuplements (carte n° 4.4) : emprise de ligne électrique dont le démantèlement est prévu prochainement parcelles 38 à 41, et une prairie en cours de boisement naturel parcelle 74.

La surface hors sylviculture (61.72 ha) comprend le projet de Réserve Biologique Intégrale dans les parcelles A à I et une zone humide à proximité d'un captage d'eau potable en parcelle 48 (station 15).

- **État des lieux**

Les limites sont matérialisées et ne font pas l'objet de litiges.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Massif de la Grand'Côte	9, 10, 11 juillet 1808 et 1/04/1815	Bureau ONF à Pontarlier
Massif de la Fuvelle	21/05/1827, 3/02/1864	
Massif du Mont de la Croix	7-8/07/1908	

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt domaniale du Mont Sainte Marie appartenait aux Princes de Chalons qui la cédèrent vers le 13<sup>ème</sup> siècle à l'Abbaye de Sainte Marie de l'ordre de Cîteaux. La forêt fut confisquée et déclarée propriété de l'État en 1789.

- **Parcellaire forestier**

L'aménagement précédent découpait la forêt en 2 séries :

- 1<sup>ère</sup> série de production : parcelles 1 à 73,

- 2<sup>ème</sup> série traitée en futaie jardinée : parcelles A à J. Les parcelles A à I sont dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Lac de Remoray. Les parcelles A à H constituaient la Réserve Biologique Domaniale Dirigée de la Grand'Côte. Le présent aménagement anticipe sur le projet de transformation de la RBD en Réserve Biologique Intégrale (RBI) sur les parcelles A à I.

Les séries sont supprimées.

La parcelle J, hors projet de RBI et hors RN est renumérotée "74". Ainsi, **les numéros de parcelles forestières en lettres concernent la (future) RBI et la RN**, où les enjeux écologiques sont forts et pour lesquels des plans de gestions spécifiques existent. **Les numéros de parcelles en chiffre concernent la partie de la forêt en production.**

Ancien numéro	Nouveau numéro
J	74

- **Concessions**

**Concessions en cours**

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Ligne électrique enterrée (EDF) Pas de concession signée	2005 - durée d'exploitation	Grand'Côte, sous une partie de la route de Maclin
Ligne électrique enterrée (EDF) Ancienne ligne aérienne enterrée en 2000 Pas de concession connue	Enfouie depuis 2000	Grand'Côte, sous le chemin des Grandes Plaines ; présence de quelques bornes rouges de repères.
Ligne électrique aérienne 63 KV de 880 ml avec 7 supports (EDF) (devrait être démontée vers 2017)	1989 - durée d'exploitation	La Fuvelle
Ligne électrique enterrée 20 KV de 770 ml (SIELSM)	1987 - durée d'exploitation	La Fuvelle, le long de la route des Laves p. 48 à 50
Ligne électrique enterrée (SIELSM) depuis 2013	Concessions en cours d'établissement	Parcelles 50 à 52, sous le chemin de Beaumont à la Fuvelle
Câble souterrain télécom de 1420 ml	Depuis 1969	La Fuvelle - sous le chemin des Laves
Barrage - 12 ares, conduite d'eau (SIELSM)	16/10/1994-15/10/2024	Mont de la Croix - la conduite relie le barrage au centre de production p. 53.
Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée au bénéfice de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs	à partir de 2014 ; renouvellement par tacite reconduction tous les 5 ans	Diverses routes forestières sur les trois massifs

SIELSM : syndicat intercommunal d'électricité de Labergement Sainte Marie.

NB : Les lignes électriques du SIELSM, anciennement sur la forêt, ont été démontées et remplacées par une ligne enterrée le long de la route départementale 439, hors forêt.

**Concessions à établir ou à renouveler :**

- Pâturage de l'ancien terrain de service à l'entrée de la Grand'Côte parcelle 18.
- Lignes électriques enfouies sous le chemin des Grandes Plaines et sous le chemin Maclin.

Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales		sans objet	faible	moyen	fort	
	Production ligneuse	62	~0	159	498	719
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	719
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	719
	Protection contre les risques naturels	719	faible	moyen	fort	719

**L'enjeu de production ligneuse est :**

- sans objet sur la surface hors sylviculture de production c'est-à-dire sur la Réserve Biologique Intégrale et dans la zone marécageuse de la parcelle 48 ;
- faible sur la station marécageuse (15) en sylviculture (< 1 ha) ;
- moyen sur les stations 1, 3 dans les parcelles 3 à 7 et sur le Mont de la Croix (parcelles 53 à 73) et en station 12 ;
- fort sur les autres stations en sylviculture.

Nota : - La station forestière 3 a une production moyenne lorsqu'elle est peu ou pas fissurée et forte dans le cas contraire.

- La station marécageuse (15) parcelle 48 est placée hors sylviculture car elle se situe à proximité d'un captage d'eau potable.

Voir le tableau des stations forestières page 10.

**Enjeu écologique :**

Fort : - sur l'Arrêté de Protection de Biotope "Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées",  
 - sur la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray (parcelles A à I)  
 - sur le projet de Réserve Biologique Domaniale Intégrale (RBI) de la Grand'Côte (parcelles A à I).

Nota : les deux derniers périmètres sont superposés.

Reconnu : - sur les sites Natura 2000 Habitats et Oiseaux de même périmètre "Vallons de la Drésine et de la Bonavette".

- sur la ZNIEFF de type 1 "Tourbière et lac de Remoray".

Ordinaire sur le reste de la forêt.

Les enjeux écologiques se concentrent principalement sur la Grand'Côte.



## Enjeu social :

Reconnu : - sur les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable au nord de la Grand'Côte et à la Fuvelle.

- dans les parcelles A à H où l'enjeu paysager est notable : ces parcelles surplombent le lac de Remoray et se situent en face de la base de loisirs. Le lac de Remoray est identifié comme paysage remarquable par la charte du PNR du Haut Jura.

Local sur le reste de la forêt.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Voir la carte 4.2 des Fonctions principales de la forêt.

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
- Déséquilibre grande faune / flore	184 ha	Abrouissement important sur sapin et feuillus divers au Mont de la Croix (parcelles 53 à 73)
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	10.52 ha	Station marécageuse (n°15) et sur limon profond (station 1 en future RBI).
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0.8 ha	Bord de ruisseau dans la Fuvelle, rive du Doubs et du Ruisseau du Lhaut (parcelles 48 à 51, 53, 54 et 72)
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	13 40 ha	Parcelles 26 et 27, classées pour l'épicéa commun
- Importance sociale ou économique de la chasse	657 ha	Forêt sauf Réserve Naturelle où la chasse est interdite
- Dispositifs de recherche	12 ha	Parcelle 34, placettes INRA-ONF

- **Démarches de territoires**

La forêt domaniale du Mont Sainte Marie est entièrement dans le Parc Naturel Régional du Haut Jura.

Principaux axes de la charte :

- Assurer la cohérence des différentes politiques du territoire,
- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels,
- Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis,
- Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie.

Elle est également dans le périmètre de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays du Haut Doubs.

Les principaux objectifs de la CFT sont les suivants :

- Connaître la ressource forestière et son évolution,
- Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique favorable à la forêt,
- Connaître le volume prélevable de rémanents forestiers et de petits bois,
- Maintenir et conforter un bon équilibre entre les différents professionnels et usagers de la forêt,
- Maintenir la biodiversité de la forêt,
- Créer et améliorer des sentiers à thème,
- Assurer la continuité des sentiers en forêt.

L'aménagement forestier est en cohérence avec ces démarches de territoire.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

La forêt du Mont Sainte Marie est située entre 870 et 1053 m d'altitude. Elle repose sur versants d'orientation variable, ainsi que sur plateau.

Un ruisseau intermittent passe dans les parcelles 48 à 51, la rivière du Doubs borde les parcelles 53-54 et le ruisseau du Lhaut est au bas de la p. 72.

#### B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est de type montagnard avec une saison de végétation courte.

Source : données climatiques « Normales Aurelhy » de Météo-France sur la période 1981/2010

Température moyenne annuelle : 7 °C

Précipitations annuelles : 1500 mm

Nombre moyen de jours de gel / an : 141.

La proximité des lacs de Remoray et de Saint Point induit une humidité de l'air supérieure aux régions voisines, ce qui est favorable à la production forestière.

Les vents dominants viennent de l'Ouest ou du Nord-Est. Ils peuvent occasionner des chablis importants. Suite à la tempête du 26/12/1999, 50 300 m<sup>3</sup> de bois ont été récoltés soit 6 années de récoltes normales sur l'ensemble de la forêt.

Les neiges lourdes peuvent également provoquer des bris dans les jeunes peuplements.

- **Géologie**

La forêt repose très majoritairement sur les calcaires du Portlandien et du Kimméridgien supérieur.

On trouve également des calcaires avec intercalations marneuses des couches du Hauterivien, du Valanginien et du Purbeckien à l'est de la Grand'Côte et sur une partie de la Fuvelle. Dans ces zones, l'eau est mieux retenue que sur calcaire pur.

Des moraines glaciaires, avec cailloutis, recouvrent les couches précédemment citées dans la partie sud de la Fuvelle et au nord-est du Mont de la Croix.

- **Unités stationnelles**

Les stations ont été décrites entre juillet 2013 et mai 2014 avec le Guide pour le choix des essences sur le 2<sup>e</sup> plateau du Jura (2001), dans les parcelles 1 à 74.

Dans la Réserve Biologique Domaniale (parcelles A à I), la carte des stations réalisée en 1995 avec l'ORLAM Haut Jura a été reprise.

Les descriptions de peuplements et de stations ont été réalisées :

- à l'avancement dans les jeunes peuplements,
- par placettes statistiques à la densité de 1 point / 3 ha en jeune futaie
- par placettes statistiques à la densité de 1 point / ha dans les peuplements avec gros bois.

Les stations 3+4 et 4+5 de la carte des stations sont réparties à surface égale dans chaque station dans le tableau ci-après.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité : essences objectif (en gras) + essences d'accompagnement	Classe de fertilité	Sensibilité au tassement
Code	Libellé	ha	%			
1	Hêtraie-sapinière sur formations rocheuses affleurantes	60.72	8	<b>EPC HET S.P</b> ERS TIG ORM ALB SOR *	Moyenne	Faible
3	Hêtraie-sapinière sur sol superficiel	271.51	38	<b>EPC HET S.P</b> ERS TIG FRC SOR ALB*	Moyenne à bonne	Faible
4	Hêtraie-sapinière sur sol moyennement profond	262.05	37	<b>S.P EPC HET</b> ERS TIG ORM FRC *	Moyenne à bonne	Moyenne
5	Hêtraie-sapinière sur sol profond	49.33	7	<b>S.P EPC HET</b> ERS ORM FRC *	Bonne	Moyenne
12	Forêt de versant froid sur éboulis fins ou sol très superficiel	8.60	1	<b>HET TIG EPC S.P</b> ERS FRC ORM *	Moyenne	Faible
13	Hêtraie-sapinière de versant froid sur sol moyennement profond	4.38	1	<b>S.P EPC HET</b> ERS TIG ORM FRC *	Bonne	Faible
15	Forêt marécageuse	0.76	0	Laisser en évolution spontanée	Très pauvre	Forte
<b>Parcelles A à I (projet RBI)</b>						
1	Hêtraie-sapinière à épicéa sur sol limoneux profond (30 cm et +)	9.76	1	<b>EPC S.P HET</b> FRC ERS	Bonne	Forte
2	Hêtraie-sapinière à épicéa sur calcaire délité	37.89	5	<b>EPC HET S.P</b> ERS ORM	Moyenne à bonne	Faible
5	Hêtraie-sapinière à épicéa sur matériaux grossiers avec ou sans poches de terre	13.85	2	<b>EPC S.P HET</b> ERS TIG ORM	Moyenne à bonne	Faible
Total		718.85	100			

\* : EPC : épicéa commun, HET : hêtre, S.P : sapin pectiné, ERS : érable sycomore, TIG : tilleul à grandes feuilles, ORM : orme des montagnes, ALB : alisier blanc, SOR : sorbier des oiseleurs, FRC : frêne commun.

La fertilité est moyenne sur 9 % de la forêt. Elle est moyenne à bonne sur 82 % et bonne sur 9 %.

La station 3 présente deux faciès, l'un sur dalle à fertilité moyenne, l'autre sur calcaire fissuré, plus fertile. Le second se trouve dans les parcelles 1, 2 et 8 à 52.

Une pessière à sphaignes (station 16) ponctuelle est présente dans la pente, parcelle 27. La régénération s'y installe.

Il n'y a pas de risque avéré particulier lié aux changements climatiques.

La répartition des stations par parcelles forestières figure en annexe 5.2.

- **Carte des unités stationnelles**

Voir la carte 4.3 des stations forestières

## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

Les peuplements ont été décrits avec la métatypologie franc-comtoise entre juillet 2013 et mai 2014. Les descriptions ont été réalisées :

- à l'avancement dans les peuplements non précomptables et dans les parcelles A à I (246 ha),
- sur placettes statistiques à la densité de 1 point pour 3 ha dans les petits bois - bois moyens (290 ha - 99 placettes),
- sur placettes statistiques à la densité de 1 point à l'hectare dans les peuplements avec gros bois. Dans ces derniers, les gros bois ouverts (73 ha - 74 placettes) ont été distingués des gros bois fermés (110 ha - 105 placettes) par la surface des placettes.

De plus, les parcelles A à H ont été inventoriées en 2009 selon le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières. Il s'agit de placettes statistiques (54 placettes statistiques avec relevés dendrométriques et de critères écologiques). Les résultats ainsi obtenus sont utilisés pour l'évaluation de la composition et de la quantité de bois mort sur ces parcelles.

Voir le protocole d'inventaire statistique par placettes temporaires en annexe 5.5.

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

La répartition par essence est calculée :

- en % de surface terrière dans les peuplements décrits par placettes statistiques,
- en recouvrement sur les autres peuplements (jeunes peuplements décrits à l'avancement).

La moyenne sur la forêt est considérée comme un pourcentage de surface couverte.

Essences présentes	Blocs de description				Forêt (surface boisée)	
	Jeunes peuplements + projet RBI	Petits bois - bois moyens	Gros bois fermés	Gros bois ouverts	ha	%
Sapin pectiné	38 %	43 %	71 %	60 %	338.55	47 %
Epicéa commun	50 %	54 %	25 %	31 %	328.24	46 %
Hêtre	11 %	2 %	4 %	5 %	43.63	6 %
Autres feuillus	1 %	1 %	0 %	0 %	5.34	1 %
Total	100%	100%	100%	100%	715.76	100 %

La forêt du Mont Sainte Marie comporte autant de surface en sapin qu'en épicéa. Le premier est plus présent dans les peuplements âgés et le second dans les jeunes peuplements.

Les autres feuillus sont répartis en érable sycomore, frêne commun, sorbier des oiseleurs et tremble.

Depuis le dernier aménagement, la part de l'épicéa (+ 8 points) et des hêtres + autres feuillus, (+ 2 points) a légèrement augmenté au détriment du sapin. Cela s'explique par le renouvellement en régénération naturelle de peuplements à dominante sapin donnant des semis plus mélangés.

- Répartition des types de peuplement

Type de peuplement	Description	Surface (ha)	% sur la surface totale	% de la surface hors projet RBI
<b>Peuplements réguliers résineux</b>		<b>613.62</b>	<b>85</b>	<b>89</b>
R01	Peuplement ouvert en cours de régénération (régénération classe 1 : hauteur moyenne des semis 0 à 1,5 m)	41.84	6	6
R02	Peuplement ouvert en cours de régénération (régénération classe 2 : hauteur moyenne des semis 1,5 à 3 m)	45.62	6	7
R03	Peuplement ouvert en cours de régénération (régénération classe 3 : hauteur moyenne des semis > 3 m)	7.68	1	1
R1-1	Semis ou plants de hauteur ≤ à 1.5 m	8.72	1	1
R1-2	Fourrés de 1.5 à 3 m de hauteur	38.79	5	5
R2-d	Gaulis à dépresser	58.70	8	9
R2-e	Gaulis à éclaircir	62.41	9	8
R3	Perchis, de la 1 <sup>re</sup> éclaircie (H > 12 m) à diam 25 cm	90.56	13	14
R4	Jeune futaie résineuse (25 cm < diamètre ≤ 40 cm)	182.43	25	27
R5	Futaie adulte (40 cm < diam ≤ 60 cm)	66.24	9	10
R6	Futaie mûre (diamètre > 60 cm)	10.63	2	1
<b>Peuplements irréguliers résineux (2<sup>e</sup> plateau du Jura)</b>		<b>86.90</b>	<b>12</b>	<b>10</b>
A	Futaie jardinée équilibrée	0.73	0	0
E1	Futaie régularisée dans les bois moyens, riche	40.19	6	6
E2	Futaie régularisée dans les bois moyens, claire	3.16	0	1
F1	Futaie régularisée dans les gros bois	12.68	2	2
F2	Futaie régularisée dans les gros bois avec GB + TGB > 45 %	12.05	2	0
F3	Futaie régularisée dans les gros bois, à 2 étages marqués	10.50	1	1
G	Futaie très claire (G < 10 m <sup>2</sup> /ha)	7.59	1	0
<b>Peuplements mixtes feuillus-résineux</b>		<b>11.79</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
M4	Peuplement mixte à composition équilibrée, % GB+TGB résineux élevé	7.33	1	1
M5	Peuplement mixte à composition équilibrée, % GB résineux et capital modérés	2.13	0	0
M7	Peuplement mixte pauvre à capital Rx très faible (G Rx < 10 m <sup>2</sup> /ha)	2.33	0	/
<b>Peuplements feuillus</b>		<b>2.38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PB-BM	Peuplement mélangé Petits Bois - Bois Moyens	1.79	0	/
GP-G	Gaulis feuillus hauteur 3 m à 8 m	0.59	0	/
<b>Autres</b>		<b>4.16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
PBO2000	Pré-bois pâturé de 1 à 20 % de boisement	1.07	0	0
VB	Vide boisable	3.09	0	0
<b>Total forêt</b>		<b>718.85 ha</b>	<b>100 %</b>	

Remarque : la typologie de peuplement régulier résineux régionale est adaptée de la façon suivante sur la forêt :  
 R2-d : tige de diamètre  $\leq$  5 cm et hauteur 3-6 m,  
 R2-e : diamètre 10 à 15 cm et hauteur 7-12 m,  
 R3 : diamètre 15 à 25 cm et hauteur > 12(-14) m.

Les peuplements réguliers dominent la forêt du Mont Sainte Marie (85 %), le reste étant surtout des peuplements irréguliers (12 %).

La jeune futaie (diamètres 25 à 40 cm) représente le quart de la forêt. Viennent ensuite les perchis (13 %) et les peuplements ouverts (13 %). Ces derniers concernent pour moitié l'ancien groupe de préparation où ils résultent des dégâts de la tempête de décembre 1999.

Les peuplements non précomptables (R1-1, R1-2, R2-d, R2-e et GP-G) couvrent près du quart de la forêt (23 %).

La forêt du Mont Sainte Marie est donc rajeunie avec peu de peuplements mûrs non ouverts. La part de peuplements irréguliers et mixtes a un peu augmenté en 20 ans, passant de 9 % à 14 % du total.

Si l'on ne tient compte que de la partie en production (hors projet RBI), la proportion de peuplements réguliers résineux est légèrement plus élevée que sur la forêt entière, au détriment des peuplements irréguliers.

Voir la répartition des peuplements par parcelle en annexe 5.3.

- **Autres éléments des peuplements forestiers**

Quelques peuplements décrits en fourrés ou gaulis portent encore des bois résiduels à récolter : parcelles 30 (gros bois de résineux), 60 (bois moyens de hêtre) et 72 (gros bois de résineux).

**L'état sanitaire** est bon sur la forêt. Il n'y a pas de problème sanitaire notable.

Quelques attaques de scolytes ont été constatées sur épicéas suite à la sécheresse de 2003.

**Les dégâts de gibier** (chevreuil) sur ligneux ont été relevés sur les sous-placettes de régénération des placettes statistiques (2 sous-placettes de régénération de 2 m de rayon ont été décrites par placette d'inventaire). Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Blocs de description	Nombre de sous-placettes de régénération	% de sous-placettes avec dégâts de gibier	% de sous-placettes présentant des semis de sapin, épicéa ou hêtre et avec dégâts de gibier
Petits bois -bois moyens	198	29 %	36 %
Gros bois fermés	210	39 %	41 %
Gros bois ouverts	148	49 %	56 %

Des traces d'abrouissement et de frottis sont visibles assez souvent. La composition est modifiée dans les régénérations (baisse de la part du sapin et des feuillus), particulièrement au Mont de la Croix (parcelles 53 à 73).

Le chamois commence à se développer alors qu'il était absent auparavant. De même, le cerf fait son apparition sur la forêt avec quelques individus (mâles et femelles) de passage. Aucune harde n'est, à ce jour, installée sur la forêt.

La population de chevreuils était signalée en augmentation et trop élevée sur le massif de la Grand'Côte il y a 20 ans. Elle a fortement diminué par la suite avant de s'accroître à nouveau et de s'étendre à l'ensemble de la forêt.

**Arbres morts** : Du fait de la gestion passée (diamètre d'exploitabilité supérieur, non récolte systématique des chablis), les quantités de bois mort et de très gros bois sont plus importantes dans le projet de Réserve Biologique Intégrale que sur le reste de la forêt.

Un inventaire a été réalisé en 2009 selon le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières sur placettes permanentes dans les parcelles A à H. La quantité de bois mort ainsi mesurée s'élève à 69 m<sup>3</sup>/ha (bois mort au sol et sur pied à partir de 7.5 cm de diamètre).

La répartition est la suivante :

Répartition en volume du bois mort	Diamètre 7.5 à 30 cm	Diamètre > 30 cm	Total
Bois mort sur pied	3 %	43 %	46 %
Bois mort au sol	28 %	26 %	54 %
	<b>31 %</b>	<b>69 %</b>	<b>100 %</b>

Un **contrat forestier Natura 2000** a été signé en 2006. Il concerne :

- un îlot de sénescence de 2.78 ha en parcelle D ;
  - 125 arbres d'intérêt biologique (sapins, épicéas, érables et hêtres) répartis dans les parcelles A à H. Il s'agit d'arbres dépérissants, à cavité, secs, fendus ou de très gros diamètre.
  - la mise en place d'un panneau d'information, à chaque extrémité de la Réserve Biologique.
- Le montant total perçu s'élève à 21 110 €.

- **Carte des peuplements**

Voir la carte n° 4.4 de structure des peuplements.

## B - État du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Ce paragraphe concerne l'ancienne 1<sup>ère</sup> série soit les parcelles 1 à 73 (645.72 ha).

En tenant compte de l'aménagement initial (1995-2014) et de la modification de 2004, la surface prévue à régénérer sur la période 1995-2014 s'élève à 108.60 ha.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	108.60 ha
Surface effectivement régénérée	136.18 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0 ha

La surface régénérée reprend les peuplements où la coupe définitive a été réalisée dans et hors groupe régénération, en classes 1 à 3 (voir tableau page 16).

Elle dépasse les prévisions du fait des dégâts de la tempête de décembre 1999.

Les essences obtenues en régénération sont conformes à l'objectif fixé (sapin et épicéa accompagnés de feuillus).

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée) dans le groupe régénération	112.08	Dernière colonne du 1 <sup>er</sup> tableau ci-dessous
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée - peuplements R01, R02, R03*)	29.55	Dans le groupe régénération
	63.29	Hors groupe régénération
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	24.10	Dernière colonne du 2 <sup>e</sup> tableau ci-dessous
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	111.55	Peuplements R2-d, R2-e, R03*

\* pour l'intitulé des peuplements, voir tableau page 12.

Suite à la tempête de 1999, 24.10 ha ont été reconstitués et 63.29 ha sont ouverts hors du groupe régénération. Les importantes surfaces régénérées et acquises en 20 ans traduisent un rajeunissement de la forêt.

Les deux tableaux ci-dessous sont remplis à partir de la carte des peuplements actuelle et des surfaces prévues à régénérer sur la période passée, déduction faite des zones déjà régénérées en 1995.

Stock de régénération par essences						
UG	Essences dominantes	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régénération de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an (ha)	Classe 3 régénération sup. à 3 m considéré comme acquise (ha)	Total surface régénérée (coupe définitive réalisée)
<b>Groupe de régénération</b>						
1	Épicéa				8.84	8.84
2	Épicéa		1.20 + 0.84	1.34	5.91	8.45
9	Sapin-épicéa			5.48	0.71	6.19
22	Épicéa-sapin			5.66	3.39	3.39
24	Sapin		8.71			0
29	Épicéa		0.75	5.26	5.53	10.79
30	Épicéa-sapin			1.12+0.98	4.15	5.27
31	Sapin-épicéa-hêtre		4.97		1.04	1.04
34	Sapin-épicéa-hêtre		0.91		1.21	2.12
44	Sapin-épicéa				5.88	5.88
47	Sapin-épicéa	0.73			1.96	1.96
48	Sapin-épicéa				6.58	6.58
49	Sapin-épicéa				6.30	6.30
50	Sapin-épicéa				4.04	4.04
51	Sapin-épicéa			0.33	6.33	6.66
58	Sapin-épicéa			2.68	5.60	8.28
59	Épicéa-sapin	3.16		2.08	0.89	2.97
60	Hêtre-sapin-épicéa	0.73		8.44	1.05	9.49
62	Sapin-épicéa		5.48		0.53	6.01
65r	Sapin				1.83	1.83
72	Épicéa-sapin	1.90	2.05	0.67	2.85	2.85
73	Sapin-épicéa		0.68	1.25+3.57	1.89+0.67	3.14
<b>Totaux</b>		<b>6.52</b>	<b>25.59</b>	<b>38.86</b>	<b>77.18</b>	<b>112.08</b>

0.84 : (souligné) = surface ouverte (R01, R02 ou R03) portant des semis et des gros bois.



Dans les parcelles de l'ancien groupe strict (p. 1, 9, 34, 47, 48, 59 et 65r), la régénération est terminée sauf deux parquets irréguliers parcelles 47 et 59.

Dans l'ancien groupe élargi, les parcelles 2, 29, 30, 44, 49, 50, 51, 58, 60 et 62 sont terminées ou presque et les 22, 24, 31, 72 et 73 sont en cours de régénération.

		Stock de régénération par essences				
UG	Essences dominantes	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régénération de quantité insuffisante ou à développem <sup>t</sup> limité (ha)	Classe 2 (installée) régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an (ha)	Classe3 régénération sup. à 3 m considéré comme acquise (ha)	Total surface régénérée (coupe définitive réalisée)
<b>Hors groupe de régénération</b>						
8	Sapin			<u>2.16</u>		0
11	Sapin-épicéa		<u>2.77</u>			0
17	Sapin-épicéa			<u>7.35</u>		0
18	Sapin		<u>1.53</u>			0
23	Sapin		<u>6.46</u>			0
25	Sapin-épicéa		<u>6.13</u>			0
26	Épicéa			1.75+7.07		1.75
27	Sapin-épicéa		<u>6.95</u>	2.58		2.58
28	Sapin-épicéa			<u>0.82</u>	3.17	3.17
32	Hêtre-sapin-épicéa				3.32	3.32
33	Sapin-épicéa-hêtre			3.34	<u>1.81</u>	3.34
36	Sapin			<u>0.94</u>		0
37	Sapin			<u>3.47</u>		0
38	Sapin			<u>1.31</u>	<u>0.93</u>	0
39	Sapin			<u>0.61</u>		0
52	Sapin-épicéa				4.10	4.10
61	Sapin-épicéa			<u>6.37</u>	3.10	3.10
64	Hêtre-épicéa		1.13			1.13
70	Sapin-épicéa			<u>3.70</u>	<u>1.97</u> +1.61	1.61
71	Sapin			<u>0.94</u>		0
<b>Totaux</b>		<b>0</b>	<b>24.97</b>	<b>42.41</b>	<b>20.01</b>	<b>24.10</b>

2.16 : (souligné) = surface ouverte (R01, R02 ou R03) portant des semis et des gros bois.

Hors du groupe régénération, la tempête de décembre 1999 a ouvert des parcelles et provoqué la reconstitution de 24.10 ha. Le principal groupe concerné est la préparation.

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Ce paragraphe concerne l'ancienne 2<sup>e</sup> série traitée en futaie jardinée : parcelles A à I et 74 (ancienne J) soit 73.47 ha.

La structure objectif était la futaie jardinée riche en gros bois (type B de la typologie des futaies jardinées du 2<sup>e</sup> plateau du Jura) avec un volume de 300-400 m<sup>3</sup>/ha toutes essences comprises.

En 20 ans, la surface en peuplements irréguliers a légèrement diminué avec le passage de quelques peuplements F (régularisés dans les gros bois) en futaie mûre, peuplement ouvert, fourrés et gaulis. Le volume sur pied estimé (début 2014) est de 300 m<sup>3</sup>/ha, semblable à celui de 1994. Il correspond au bas de la fourchette du volume objectif (300-400 m<sup>3</sup>/ha).

Les parcelles F, G et H ont été particulièrement touchées par la tempête de 1999.

A dire d'expert, la régénération (hauteur > 0.5 m et diamètre < 7.5 cm) est présente sur 20 à 25 % de la surface de la 2<sup>e</sup> série (déduit des peuplements présents). La part de hêtre est importante dans ce renouvellement.

## C - Inventaires réalisés

Le tarif utilisé est le SR 13.

Le coefficient de passage du volume à la surface terrière est calculé à partir des inventaires. Il est de 11.7 dans les petits bois - bois moyens et 13.3 dans les gros bois ouverts et fermés soit une moyenne de 12.3 sur la forêt.

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Dans les peuplements précomptables, hors projet de Réserve Biologique Intégrale, les inventaires ont été réalisés sur placettes temporaires à surface fixe entre juillet 2013 et mai 2014. Le rayon de la placette dépend de la densité des tiges. Il est de 12 m dans les peuplements à petits bois-bois moyens, 15 m dans les gros bois fermés et 17 m dans les gros bois ouverts.

Voir le protocole d'inventaire statistique par placettes temporaires en annexe 5.5. et la carte n° 4.6 des blocs de descriptions.

- **Résultats synthétiques d'inventaire : le capital**

Surface terrière et volume aménagement pour les tiges de diamètre 20 cm et plus :

Résultats des placettes statistiques réalisées en 2013-2014 :

Blocs de description	Surface (ha)	Nombre de Placettes	Surface terrière moyenne (m <sup>2</sup> /ha)	Volume moyen toutes essences
Petits bois-bois moyens	290	99	32,5 +/- 2,0 m <sup>2</sup> /ha* dont 31,4 +/- 1,9 en résineux	380 +/- 25 m <sup>3</sup> /ha
Gros bois fermés	110	105	31,0 +/- 2,2 m <sup>2</sup> /ha* dont 29,6 +/- 2,2 en résineux	410 +/- 33 m <sup>3</sup> /ha
Gros bois ouverts	73	74	17,7 +/- 2,6 m <sup>2</sup> /ha* dont 16,1 +/- 2,6 en résineux	235 +/- 38 m <sup>3</sup> /ha

\* : calculé au seuil de 5 % de probabilité.

Estimation :

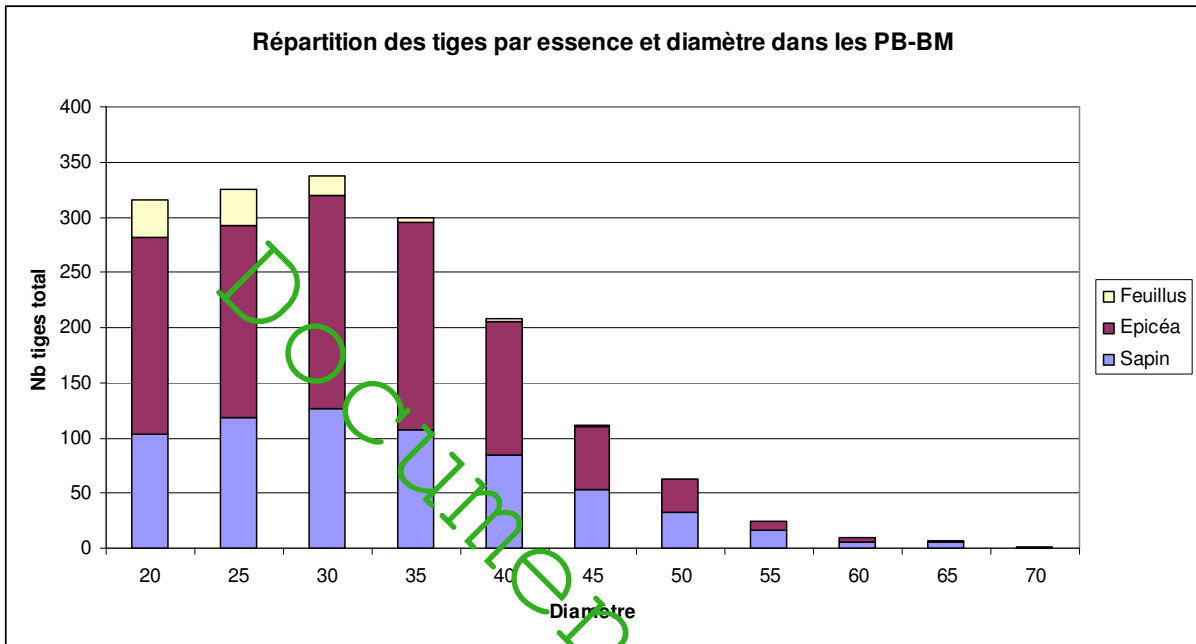
Blocs de description	Surface (ha)	Nombre de Placettes	Surface terrière moyenne (m <sup>2</sup> /ha)	Volume moyen toutes essences
Projet de Réserve Biologique Intégrale (p. A à I, ≠ de l'ancienne 2 <sup>e</sup> série qui comprenait la parcelle 74 en plus)	61.50	0	27,6 m <sup>2</sup> /ha (calculé à partir du volume estimé)	330 m <sup>3</sup> /ha (estimation)
Non précomptable	184.35	0	0	0 (approximation)
Forêt	718.85	/	22,0 m <sup>2</sup> /ha	270 m <sup>3</sup> /ha

Le capital global estimé sur l'ensemble de la forêt s'élève à 22.0 m<sup>2</sup>/ha ou 270 m<sup>3</sup>/ha.

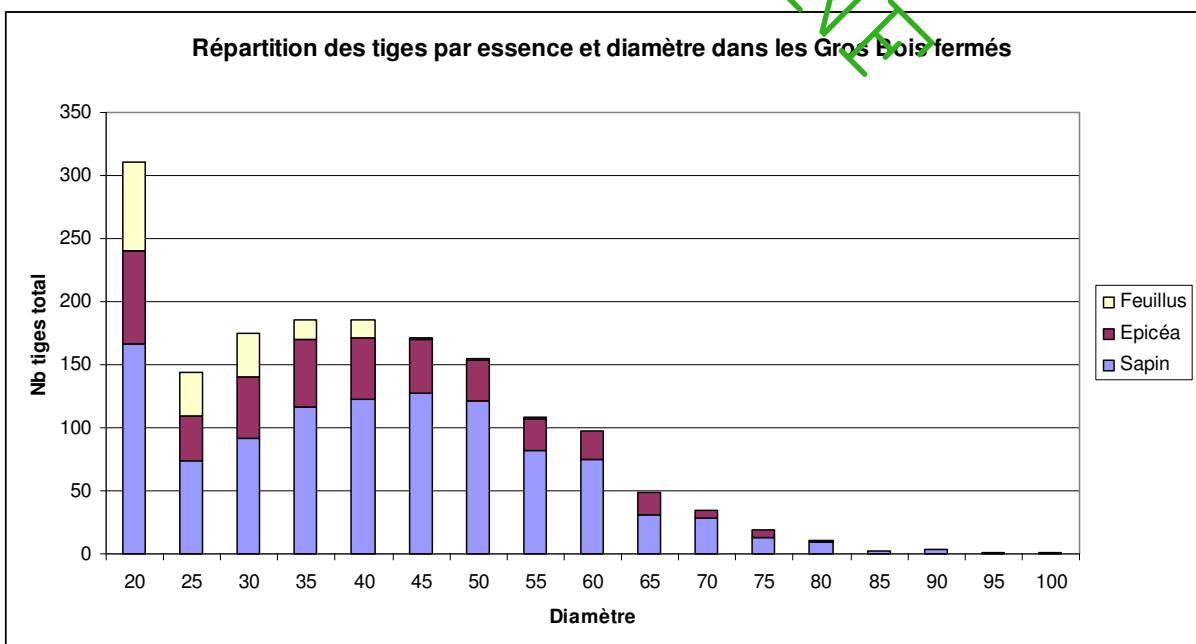
Dans les peuplements fermés (petits bois-bois moyens et gros bois), le volume sur pied est dans la fourchette préconisée par le guide de sylviculture. Le capital sur pied est donc satisfaisant.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et classes de diamètre**

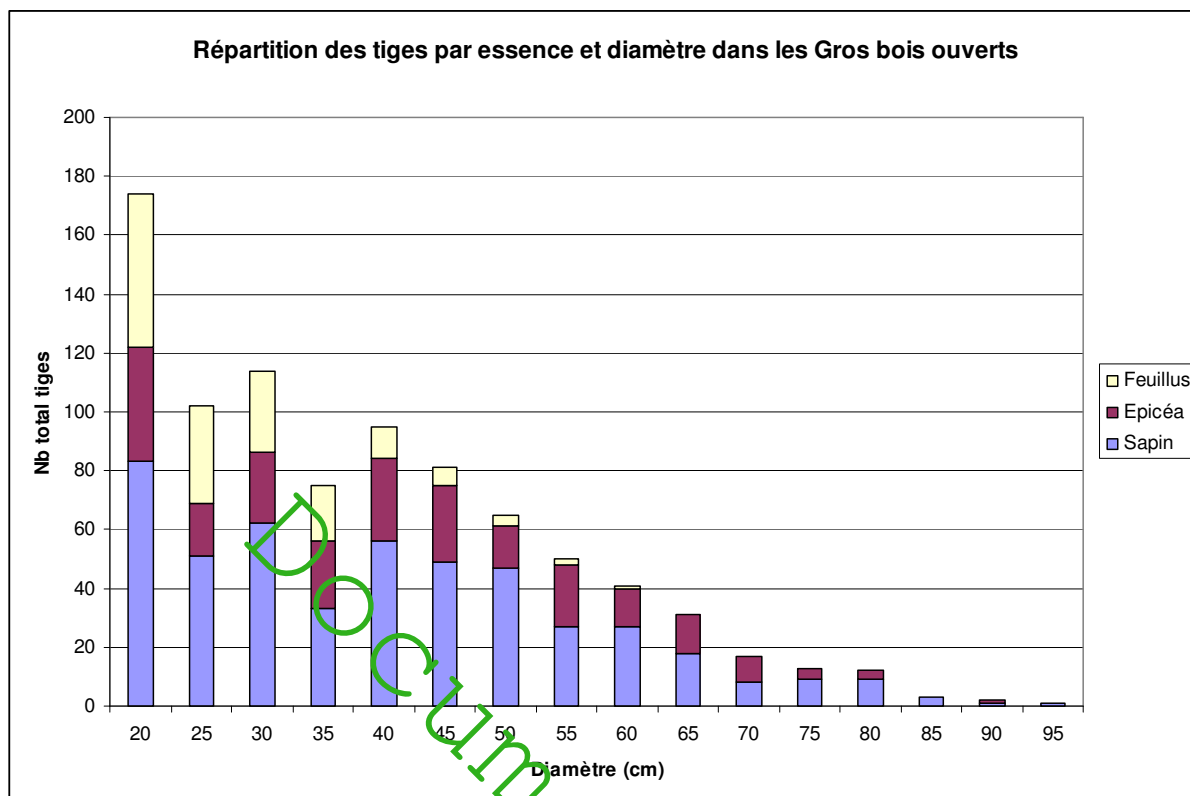
Petits bois et Bois moyens :



Gros Bois fermés :



Gros Bois ouverts :



On constate que la proportion de tiges inférieures au diamètre d'exploitabilité (55 cm) est encore importante dans les Gros Bois ouverts et fermés.

- **Diamètre moyen :**

Le diamètre moyen est calculé pour les tiges à partir de la classe diamètre 20 cm.

Blocs d'inventaire	Diamètre moyen (cm)	Diamètre de l'arbre de surface terrière moyenne (diamètre quadratique)
Petits bois-bois moyens (290 ha)	32	33
Gros bois fermés (110 ha)	41	43
Gros bois ouverts (73 ha)	41	44
Moyenne sur les peuplements précomptables hors RBD	<b>35</b>	

Le diamètre moyen des peuplements traduit la jeunesse de la forêt et la récolte progressive des bois ayant atteint le diamètre d'exploitabilité quel que soit le groupe.

- **Les perches**

Les perches ont été inventoriées sur les placettes d'inventaires. Les résultats sont les suivants :

Blocs d'inventaire	Nombre de perches vivantes / ha toutes essences	Nombre de perches vivantes / ha en résineux
Petits bois-bois moyens (290 ha)	180 +/- 40	130 +/- 30
Gros bois fermés (110 ha)	120 +/- 15	85 +/- 10
Gros bois ouverts (73 ha)	180 +/- 35	130 +/- 30

Ces chiffres montrent que les perches sont relativement présentes sur la forêt.

- **Analyse des inventaires dendrométriques passés**

A l'automne 1994, 262 ha ont été inventoriés par placettes statistiques dans les futaies adultes (diamètre 40-60 cm), mûres (diamètre > 60 cm) et surannées. Les résultats sont les suivants :

- volume moyen : 500 m<sup>3</sup>/ha
- surface terrière : 37 m<sup>2</sup>/ha.

Si l'on compare au blocs de description des gros bois fermés (Volume = 410 m<sup>3</sup>/ha, G = 31 m<sup>2</sup>/ha en 2014), on note une décapitalisation. Cela traduit une sylviculture qui a visé à rapprocher le capital sur pied de ces peuplements de celui préconisé par les guides de sylviculture (soit 28-32 m<sup>2</sup>/ha).

La 2<sup>e</sup> série (parcelles A à I et 74) avait fait l'objet d'un comptage en plein en 1994. En tenant compte des récoltes effectuées et de la production estimée sur cette zone (7.7 m<sup>3</sup>/ha/an, valeur retenue dans l'ancien aménagement), il ressort que le volume sur pied est resté stable (autour de 300 m<sup>3</sup>/ha).

- **Surfaces portant des peuplements de Chêne de qualité élevée**

Il n'y a pas de chêne de qualité élevée en forêt du Mont Sainte Marie.

### 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

#### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	62	~0	159	498	719

L'enjeu de production ligneuse est :

- sans objet sur la surface hors sylviculture de production (projet de Réserve Biologique Intégrale et zone marécageuse de la parcelle 48).
- faible sur la station marécageuse (15) en sylviculture (< 1 ha),
- moyen sur les stations 1, 3 dans les parcelles 3 à 7 et sur le Mont de la Croix et station 12,
- fort sur les autres stations en sylviculture.

## A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

L'aménagement de 1994 donne une production moyenne sur la forêt du Mont Sainte Marie de **10 m<sup>3</sup>/ha/an**, en utilisant des comparaisons d'inventaires passés (1957, 1974, 1994). Ce chiffre est conservé pour les 20 ans à venir.

La production est exprimée en volume bois fort qui correspond au volume aménagement au tarif SR 13.

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Les volumes prévus indiqués tiennent compte de l'aménagement initial et de la modification de 2004.

Volumes aménagement annuels récoltés (période : 1995-2014)									
1 <sup>ère</sup> série (parcelles 1 à 73)						2 <sup>e</sup> série (parcelles A à I et 74)		Total (m <sup>3</sup> /an)	
Régénération		Amélioration + préparation		dont produits accidentels		Jardinage			
prévu	réalisé	prévu	réalisé	Groupe REGE	autres groupes	prévu	réalisé	prévu	réalisé
2 710	3 140	3 400	4 690	1860	1 560	410	520	6 520	8 350
								Ecart	
								+ 28 %	
en m <sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement*									
								9.1	11.7

\* ramené à la surface réduite passée : 16,00 ha.

Dans le groupe régénération, les récoltes ont dépassé les prévisions à cause de la tempête de décembre 1999.

Dans les groupes amélioration et préparation, le dépassement est dû pour partie aux chablis mais également à des récoltes supérieures aux prévisions. Le volume prévisible avait été sous-estimé (les parcelles concernées ne sont actuellement pas décapitalisées). La mécanisation a également permis d'anticiper les 1<sup>ères</sup> éclaircies.

Sur la 2<sup>e</sup> série, les récoltes dépassent les prévisions à cause des produits accidentels. Néanmoins, les prélèvements globaux correspondent à la production estimée dans cette série.

Sur les parcelles A à I (projet de Réserve Biologique Intégrale), les produits accidentels ne sont plus exploités depuis 2009 sauf pour la sécurisation du chemin Maclin. Le but est d'augmenter la quantité de bois mort sur cette zone.

Sur la forêt, les récoltes effectuées, suite à la tempête de décembre 1999, ont représenté 6 années de récoltes normales.

Dans la 1<sup>ère</sup> série, les produits accidentels sur 20 ans représentent 44 % des récoltes totales (20 % hors tempête de 1999). Ils étaient de 30 % sur la période 1975-1994.

Le bilan des récoltes passées est en annexe 5.7.

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les principaux produits récoltés sont :

- grumes de sapins et épicéas
- billons et trituration résineux.

Les faibles volumes de feuillus sont vendus en bois de feu.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.**

Des grumes d'épicéas d'excellente qualité sont présentes sur la forêt, dont quelques bois de lutherie.

## B - Desserte forestière

- **État de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	4,9 km	3.3	oui	Moyen		Cynégétique
	empierrées	13.5 km			Bon à moyen		Cynégétique
	terrain nat.	0					
Routes publiques participant à la desserte		5 km			Bon		Circulation publique (Fuvelle), cynégétique
Autres accès dont pistes et sommières		Non recensé					

La forêt du Mont Sainte Marie est bien desservie. Quelques pistes pourraient être créées ou empierrées pour améliorer la sortie des bois, en particulier dans les parcelles 18, 26, 27.

Des cloisonnements d'exploitation systématiques ont été mis en place dans les jeunes peuplements où l'exploitation est mécanisée. Dans les autres parcelles, le réseau de pistes est important.

- **Principales difficultés d'exploitation :**

La route revêtue traversant le massif de la Fuvelle, est pour partie sur voie publique et pour partie dans le domaine privé de l'État (parcelles 42, 47 et 48). Cette route étroite sert de raccourci pour certains automobilistes. Les gens roulent souvent vite ce qui peut être dangereux lors du chargement d'un grumier. Des places de dépôts pourront être créées sur l'emprise de la ligne électrique lorsque celle-ci sera démontée.

L'exploitation du bas des parcelles 53 et 54 est délicate du fait de la présence de la route départementale 439 et de la ligne SNCF.

- **Schémas de desserte existants**

Il n'y a pas de schéma de desserte sur la forêt du Mont Sainte Marie.

- **Carte de la desserte**

Voir carte 4.1 : Plan de situation.

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		485	164	70	719

**Fort** : - sur l'Arrêté de Protection de Biotope "Écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées",

- sur la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray (parcelles A à I)
- sur le projet de Réserve Biologique Intégrale (RBI) de la Grand'Côte (parcelles A à I).

**Reconnu** : - sur le site Natura 2000 habitats et oiseaux "Vallons de la Drésine et de la Bonavette" ;  
- sur la ZNIEFF de type 1 Tourbière et lac de Remoray.

**Ordinaire** sur le reste de la forêt.

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)		Non concernée	
Cœur de parc national		Non concernée	
Réserves naturelles nationales	61.50	Lac de Remoray, intérêt : zones humides, prairies et forêts	Décret n° 80-287 du 15/04/1980 portant création de la Réserve
Réserves naturelles régionales		Non concernée	
Réserve biologique intégrale	61.50	Projet de RBI de la Grand'Côte ; objectif : libre évolution des peuplements	Plan de gestion 2016 - 2025
Biotope protégé par arrêté préfectoral	8	Arrêté en faveur de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées avec pour objectif la préservation de la qualité de l'eau.	Arrêté préfectoral du 19/08/2009 modifié par l'arrêté du 16/04/2012.
Zones humides stratégiques		Non concernée	
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national		Non concernée	
Parc naturel régional	719	PNR du Haut Jura, voir § Démarches de territoire page 8.	Charte du PNR
Natura 2000 Habitats (ZSC)	226	Zones humides, prairies, pelouses sèches, forêts, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Chevêchette d'Europe ...	Document d'objectifs commun aux deux sites en cours de révision.
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	132	n° 00000130 : Tourbière et lac de Remoray, intérêt : faune et flore liées au lac et aux tourbières	ZNIEFF incluse dans le nouveau site Natura 2000 + en partie dans la Réserve Naturelle : voir les documents de gestion de ces zonages.
Unité de conservation in situ des ressources génétiques		Non concernée	



**Réserve Naturelle (RN) du Lac de Remoray** : le décret de classement de la Réserve Naturelle contient une erreur dans la liste des parcelles cadastrales. Par accord entre l'ONF et les gestionnaires de la RN, en forêt domaniale, on considère que la Réserve Naturelle est constituée des parcelles forestières A à I en entier (et uniquement ces parcelles).  
L'objectif à long terme de la Réserve Naturelle sur la forêt est d'augmenter la naturalité.

**Projet de RBI de la Grand'Côte** : créée en 1977 en tant que Réserve Biologique Domaniale Dirigée sur les parcelles A à H, cette réserve est proposée en Réserve Biologique Domaniale Intégrale sur les parcelles A à I, en 2015, afin d'avoir le même périmètre que pour la Réserve Naturelle et ainsi de simplifier la gestion forestière. Dans le présent aménagement forestier, on considère donc que la future RBI et la RN sont constituées des parcelles A à I.

**Arrêté de Protection de Biotope** : les consignes particulières de gestion sont indiquées au § 2.5.3.

**Natura 2000** : Les deux sites initiaux sont la ZSC n° FR4301283 : Tourbières, lac de Remoray et zones environnantes (790 ha au total) et la ZPS n° FR4310027 : Lac de Remoray (315 ha au total). Ils ont des périmètres différents. Un document d'objectifs unique à ces deux sites a été validé en 2004. Aucune charte n'existe à ce jour.

Une extension des deux sites Habitats et Oiseaux est en cours de consultation (~1360 ha) sous le nom "Vallons de la Drésine et de la Bonavette". Elle superpose les deux périmètres. La surface indiquée en forêt dans le tableau concerne le nouveau périmètre.

Les objectifs envisagés sur le nouveau périmètre dans la forêt sont les suivants :

- évolution vers la futaie irrégulière à terme ;
- augmentation de la part de feuillus (jusqu'à 20 % en nombre).

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Il n'y a pas de risque d'invasion par des espèces exotiques dans la forêt du Mont Sainte Marie.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Sources :

- personnel forestier, personnel de la Réserve Naturelle ;

De plus, pour les chauves-souris :

- rapport CLAUDE J. & BASSET F., 2014. Etude des chiroptères forestiers du massif de la Grand'Côte (25). Rapport d'étude, Les amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray-ONF, Labergement-Ste-Marie - Lons le Saunier, 44p et annexes ;

- Programme Gestion forestière naturalité biodiversité. IRSTEA, RNF, INRA, ONF, 2014 ;

- F. Basset, ONF réseau chiroptères, comm. pers.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Flore remarquable</b>			
Gentiane croisettes ( <i>Gentiana cruciata</i> )	Parcelle 8 (entre 2 pistes)	Sert de plante hôte à l'Azuré de la gentiane croisettes (papillon protégé, non vu à ce jour sur la forêt). Ne pas traîner des bois sur la station.	non

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Faune remarquable</b>			
<b>Oiseaux</b>			
Autour des palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	Nicheur probable	Aires construites sur des grands arbres (forêt, haies, bosquet). Peu sensible au dérangement. Le maintien des arbres porteurs d'aire suffit, même en cas d'exploitation.	Oui (prot. nat.)
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	Nicheur dans la future RBI	Nidification en lisière forestière. Sensible au dérangement en période de reproduction (15 février - 30 juin). Réutilise d'anciennes aires : maintien des arbres porteurs d'aire. Pas d'exploitation autour du nid en période de nidification.	Oui (prot. nat.)
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	Nicheur dans la future RBI et nicheur probable sur le reste de la forêt	Aires construites sur des grands arbres (forêt, haies, bosquet) à proximité de zones humides ouvertes. Peu sensible au dérangement. Le maintien des arbres porteurs d'aire suffit, même en cas d'exploitation.	Oui (prot. nat.)
Chevêchette d'Europe ( <i>Glaucidium passerinum</i> )	Nicheur sur la Grand'Côte (p. 1 à 34, 74, A à I), présente sur les 2 autres massifs	Espèce nicheuse des vieilles forêts de conifère de plus de 1000 m d'altitude, entrecoupées de clairière et avec présence de feuillus. Très peu sensible au dérangement, réutilise les loges de Pic épeiche et tridactyle.	Oui (prot. nat.)
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	Nicheur sur la future RBI et nicheur probable sur le reste de la forêt	Niche de préférence dans les peuplements à bois moyen, gros bois, très gros bois de Hêtre (à partir de 1,5 à 2m <sup>2</sup> /ha de Hêtre). Alimentation liée à la présence de bois mort et de fourmilières. Insensible au dérangement.	Oui (prot. nat.)
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	Nicheur sur la Grand'Côte (p. 1 à 34, 74, A à I) dans et hors future RBI	Niche dans les loges de pics noirs.	Non
Gélinotte des bois ( <i>Bonasa bonasia</i> )	Nicheur sur la forêt	En futaie régulière, les stades de futaies denses sans sous-étage sont les plus défavorables. De bonnes conditions de nourrissage passent par le maintien de la strate herbacée et d'une strate arbustive de recouvrement supérieur à 30% (chatons ou fruits charnus) par plage, à l'échelle de la forêt. L'espèce est également sensible au dérangement en période de nidification et d'élevage des jeunes, et au déséquilibre forêt gibier	Non
<b>Chauves-souris</b>			
Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )	Grand'Côte	Espèce classée vulnérable en Franche-Comté selon les critères de l'UICN. Elle gîte fréquemment en forêt en été dans les arbres à fente, y compris résineux. Elle chasse en forêt.	Oui (prot. nat.)
Noctule de Leister ( <i>Nyctalus leisteri</i> )	Grand'Côte	Gîte fréquemment en forêt en hiver, et quasi exclusivement en forêt en été, aussi bien dans les fentes, caries et trous de pics des feuillus que des résineux, et souvent dans les houppiers. Elle peut chasser en forêt. Les observations de 2012-2013 indiquent toutefois une simple utilisation de transit du massif de la Grand'Côte en période estival.	Oui (prot. nat.)
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	Grand'Côte	Cette espèce gîte fréquemment en forêt, en été. Elle peut chasser en forêt.	Oui (prot. nat.)
Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Grand'Côte	Espèce prioritaire de la directive Habitats (N2000) et classée vulnérable en Franche-Comté selon les critères de l'UICN. Elle ne gîte pas en forêt. En revanche, elle chasse exclusivement en forêt (carabes, au sol).	Oui (prot. nat.)
Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )	Grand'Côte	Espèce classée quasi menacée selon les critères de l'UICN. Peu exigeante, elle peut gîter et chasser en forêt.	Oui (prot. nat.)

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Faune remarquable</b>			
<b>Chauves-souris (suite)</b>			
Murin de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )	Grand'Côte	Espèce classée vulnérable en Franche-Comté selon les critères de l'UICN. Elle gîte en forêt, aussi bien en été qu'en hiver, ou dans des constructions. Elle chasse fréquemment en forêt, y compris dans les jeunes futaies avec une végétation basse rare.	Oui (prot. nat.)
Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )	Grand'Côte	Espèce gîtant fréquemment en été en forêt dans les fentes, écorces décollées et trous de pics des feuillus. Elle chasse souvent en forêt, dans les houppiers.	Oui (prot. nat.)

prot. nat. : protégé au niveau national

Six autres espèces de chauves-souris ont été déterminées sur le massif de la Grand'Côte, relevant toutes d'une protection nationale (Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus*, Murin à moustaches - *Myotis mystacinus*, Sérotine bicolore - *Vespertillo murinus*, Sérotine commune - *Eptesicus serotinus*, Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Kuhl - *Pipistrellus kuhlii*). Selon leur biologie connue actuellement, ces espèces sont beaucoup moins exclusives du milieu forestier. Elles ne gîtent pas ou très rarement en forêt, ou sur ses lisières.

D'après Gestion Naturalité Biodiversité - 2014, les recommandations générales au profit des **chauves-souris** visent à maintenir ou diversifier leurs gîtes arboricoles, et permettre l'expression d'une offre alimentaire en insectes :

- maintenir et favoriser un réseau d'arbres "bio", à micro-habitats et en particulier feuillus, susceptibles de constituer des gîtes pour les chauves-souris (fentes, caries, trous de pics, écorce décollée) ou un milieu de développement pour les insectes (en plus des précédents, bois morts<sup>1</sup>, sénescents) ;
- limiter les jeunes peuplements denses, fermés et mono-spécifiques. Favoriser des peuplements diversifiés et étagés, avec une présence régulière de feuillus ;
- maintenir ou favoriser les micro-habitats intra-forestiers favorables aux insectes (bord de routes, clairières ou peuplements plus clairs avec expression de plantes à fleurs).

D'autre part, l'étude Chiroptères sur le massif de la Grand'Côte (Claude, Basset, 2014) avance les recommandations suivantes :

- ne pas faire de coupe rase (hors zone tempêtée) sur plus d'un hectare ;
- tendre vers un traitement irrégulier au moins à long terme pour avoir une hétérogénéité de strates par parcelle ;
- favoriser le mélange d'essence avec au moins 15 % de feuillus ;
- conserver au moins trois arbres morts/ha dont tous les feuillus morts (gîtes potentiels, diversité des proies) ;
- favoriser les exploitations en dehors de la période de mi-juin à fin août dans les parcelles à bois moyens et gros bois ;
- sur la Réserve Biologique : arrêt des exploitations souhaitable.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Sources :

- Etude et cartographie de la végétation forestière de la Grand'Côte, C. MAZUEZ et al., 2008 - pour les parcelles A à I et 74.
- Sur le reste de la forêt, la cartographie des stations forestières et des peuplements permet d'envisager la présence actuelle des habitats indiqués dans le tableau ci-après, en référence au guide régional des habitats forestiers et associés à la forêt (2002).

<sup>1</sup> la diversité spécifique en chauve-souris augmente significativement avec le volume de bois mort. - Gestion Naturalité Biodiversité ; sur un échantillon de forêts anciennes de plaine ; 2014.

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)	
					Site Natura 2000	Hors Natura 2000
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>						
Hêtraie - sapinière à Orge d'Europe et Hêtraie sapinière à Dentaire : <i>Asperulo-Fagetum</i>	non	9130	41.1	Habitat commun, pas de conséquence sur la gestion forestière.	149.14	492.85
Hêtraie - sapinière à Orge d'Europe : <i>Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae</i>	non	9130-9	41.13	Habitat commun, pas de conséquence sur la gestion forestière.	70.58*	
Hêtraie - sapinière à Dentaire : <i>Cardamino heptaphyllae - Abietum alba</i>	non	9130-12	41.13		1.2*	
Hêtraie - sapinière à Millet diffus : <i>Milio effusi - Fagetum sylvaticae</i>	non	9130-7	41.13	Habitat commun, sol sensible au tassement.	4.54*	
Mégaphorbiaie : <i>Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae</i>	non	6430-2	37.1	Ne pas circuler avec des engins dans l'habitat	0.54*	0
Hêtraie à Laïche blanche <i>Carici albae - Fagetum sylvaticae</i>	non	9150-5	41.161	Habitat peu fréquent, riche en orchidées forestières ; Futaie irrégulière en gestion extensive.	ponctuel	0
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard et alpin - <i>Thlaspietea rotundifolii</i>	non	8120	61.2	/	ponctuel	0
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	non	8210	62.1	/	ponctuel	0
Grottes non exploitées par le tourisme	non	8310	65	/	ponctuel	0
Pessière à sphaignes, sur pente : <i>Sphagno-Piceetum</i>	non	9140	42.21 ou 42.25	Ne pas circuler avec des engins dans l'habitat	0	ponctuel

\* : surface issue de la carte des habitats citée ci-dessus.

Comme indiqué au § 1.2.2.A., un contrat forestier Natura 2000 a été passé pour un îlot de sénescence de 2.78 ha dans la parcelle D en 2006, et pour la conservation de 125 arbres d'intérêt biologique (sapins, épicéas, érables et hêtres) dans les parcelles A à H.

Du fait de la gestion passée (diamètre d'exploitabilité supérieur, non récolte systématique des chablis), les quantités de bois mort et de très gros bois sont plus importantes dans les parcelles A à I (projet de Réserve Biologique Intégrale) que sur le reste de la forêt. L'inventaire réalisé selon le protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (2009) relève 69 m<sup>3</sup>/ha de bois mort au sol et sur pied (à partir de 7.5 cm de diamètre) sur les parcelles A à H. Cette zone présente donc un intérêt écologique particulier par rapport au reste de la forêt.

- **Synthèse des enjeux écologiques**

Les enjeux écologiques sur la forêt du Mont Sainte Marie sont :

- Préserver la biodiversité ;
- Augmenter la quantité de bois mort sur la Réserve Biologique Intégrale ;
- Préserver la qualité de l'eau dans les périmètres de l'Arrêté de protection de biotope et des captages d'eau potable.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Voir la carte 4.2 : Fonctions principales de la forêt.

- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

Voir la carte 4.7 des habitats de la Réserve Naturelle sur la Grand'Côte.

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		579	140		719

**Enjeu :**

Reconnu : - sur les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable au nord de la Grand'Côte et à la Fuvelle ;

- dans les parcelles A à H où l'enjeu paysager est notable : ces parcelles surplombent le lac de Remoray et se situent en face de la base de loisirs.

Local sur le reste de la forêt.

#### A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

La FD du Mont Sainte Marie est incluse dans l'unité paysagère des Hautes Chaînes d'après le Manuel paysager de la forêt franc-comtoise. Cette unité se caractérise par une alternance de sommets ou crêts et de vallées avec également des replats.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

La circulation publique est interdite dans le massif de la Grand'Côte (sauf ayant droit) afin de préserver la tranquillité de ce secteur.

La vitesse est limitée à 50 km/h par arrêté municipal sur la route traversant le massif du Mont de la Croix.

Dans la Réserve Naturelle, la circulation des piétons est interdite en dehors des chemins forestiers par Arrêté préfectoral du 16/7/1982. Le sentier balisé passant dans la Réserve sur le chemin Maclin a été dévié hors de la Réserve Naturelle pour limiter les risques d'accidents avec des chutes d'arbres morts.

Aucune étude paysagère ni de fréquentation par le public n'a été réalisée sur la forêt.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Monument historique inscrit	6.4 ha parcelle 43	Arrêté ministériel du 31/7/1990	Maison dite "La Clouterie" datant du 1 <sup>er</sup> quart du 19 <sup>e</sup> siècle (toit, façades nord et ouest)	Les interventions modifiant le paysage autour du bâtiment doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La sylviculture préconisée par cet aménagement ne nuira pas au monument.

Le Monument est hors forêt mais la parcelle 43 se situe dans le périmètre de covisibilité (< 500 m du monument). La sylviculture envisagée dans les 20 ans ne modifiera pas le paysage dans ce périmètre (traitement en irrégulier).

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

La forêt domaniale du Mont Sainte Marie est située à proximité de sites touristiques (plan d'eau et base de loisirs de Labergement Sainte-Marie, lac de Saint Point). A ce titre, les touristes de ces lieux fréquentent également les chemins et sentiers de la forêt domaniale mais dans une bien moindre mesure que le sentier longeant le lac de Saint Point. Dans la forêt, l'absence de parking aménagé entraîne parfois une gêne à la circulation des grumiers.

- **Équipements structurants existants par sites**

Sites	Équipements structurants existants	Impacteur le milieu Conflits d'usage	- État général des équipements - Adaptation
Forêt	Sentiers balisés piétons et VTT	Aucun	En bon état.
Fuvelle (parcelles 35 à 52)	Sentiers raquette	Aucun	Adaptés

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	/	/
Intermédiaire	Parcelles A à H	Parcelles surplombant le lac de Remoray et faisant face à la base de loisirs de Labergement Sainte-Marie.

Les parcelles A à H forment l'arrière plan du lac de Remoray. Elles sont visibles depuis la base de loisirs et d'une partie du village de Labergement-Sainte-Marie. Il est donc souhaitable de ne pas modifier brutalement l'aspect de cette zone (coupe rase proscrite) et de maintenir un couvert.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

La fréquentation de la forêt domaniale est relativement peu importante au regard de zones voisines (tour du lac Saint Point, Mont d'Or). Les deux points principaux sont la sensibilité paysagère des parcelles A à H (versant de la Grand'Côte dominant le lac de Remoray et face à la base de loisirs de

Labergement Sainte Marie et les points de départ de sentiers dans la forêt pour lesquels l'absence de parking aménagés induit parfois un stationnement gênant la circulation des grumiers.

Le Monument Historique inscrit est mentionné sur la carte 4.8 et la sensibilité paysagère est présentée sur la carte 4.2 des fonctions principales de la forêt.

## B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Captage	Localisation
Captage de la Clusette pour la commune de Vaux et Chantegrue	Captage hors forêt Périmètre de protection rapprochée sur les parcelles 1 à 7p Pas d'arrêté de Déclaration d'Utilité publique
Lac Saint-Point	Parcelles 42p et 43p dans le périmètre de protection éloignée Pas d'arrêté préfectoral

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Ces deux captages n'ont pas d'arrêté préfectoral définissant les actions interdites ou réglementées dans les périmètres de protection.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Source de La Fuvelle pour la commune de Labergement Ste-Marie	30	Non	Oui	Non	Voir § 2.5.4. B.

Le périmètre de protection du captage de la Fuvelle est arrêté. Le dossier d'enquête publique a été lancé en 2014 en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	719				719

Il n'y a pas d'enjeu de protection contre les risques naturels dans cette forêt.



## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
Forêt rajeunie avec peu de bois mûrs, 95 ha de peuplements ouverts avec des diamètres parfois variables sur une même parcelle.	Groupe de régénération moins étendu que sur la période passée. Peuplements ouverts classés soit en régénération soit en irrégulier en fonction de leur hétérogénéité.
Capital sur pied modéré dans les bois précomptables, surface en jeunes peuplements importante.	Prélèvement global sur la forêt inférieur à la production du fait de la capitalisation des jeunes parcelles et de la faible surface en régénération (peu de bois mûrs).
Présence de peuplements réguliers (90 %) et irréguliers (10 %).	Traitement adapté aux peuplements présents.
<b>Fonction écologique</b>	
Intérêt écologique des parcelles A à I, incluses dans la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray, avec de nombreux gros bois, très gros bois et bois morts.	Prise en compte du projet d'extension de la Réserve Biologique à la parcelle I et de son évolution de réserve biologique dirigée en réserve biologique intégrale.
Site Natura 2000 en extension sur les parcelles 18 à 34, 74 et A à I avec pour orientation l'irrégularisation à terme des peuplements et l'augmentation de la part des feuillus.	Classement en irrégulier des parcelles dont le peuplement actuel le permet. Régénération naturelle par coupes progressives. Interventions en faveur du mélange sapin-épicéa avec feuillus en accompagnement.
Présence d'un arrêté de protection de biotope (Ecrevisses à pattes blanches).	Prise en compte de la réglementation dans le plan d'action de l'aménagement.
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Périmètres rapprochés et éloignés de captage d'eau potable.	Respect de la réglementation.
Fréquentation moyenne à faible, sensibilité paysagère moyenne sur les parcelles A à H, face à la zone de loisirs de Labergement Ste Marie.	Prise en compte dans la gestion courante. Amélioration des parkings aux deux entrées de la Grand'Côte (parcelles 25 et 34) et au Mont de la Croix (parcelle 61). Information du public sur l'intérêt de créer une réserve intégrale, en collaboration avec la Réserve Naturelle.



## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	484.78	642.53
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	172.35	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		73.47
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>657.13</b>	<b>716.00</b>
Hors sylviculture de production	61.72	3.19
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>718.85</b>	<b>719.19</b>

Les parcelles avec des peuplements réguliers sont traitées en futaie régulière.

Les parcelles irrégulières, hétérogènes, ou ouvertes avec des diamètres variables, sont traitées en irrégulier.

La Réserve Biologique Dirigée, traitée auparavant en futaie jardinée, fait l'objet d'un projet de transformation en Réserve Biologique Intégrale. L'aménagement anticipe sur ce futur classement et intègre donc la zone en "hors sylviculture".

La zone marécageuse à proximité du captage d'eau potable dans la parcelle 48 est également placée hors sylviculture.

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernés
		ha	%				
Sapin pectiné	Mélange objectif Sapin pectiné - Épicéa commun	328.57	50	110	55	Hêtre, érable sycomore	Tous
Épicéa commun	avec le Hêtre en accompagnement	328.56	50	110	55		
<b>Total surface en sylviculture de production</b>		<b>657.13</b>	<b>100%</b>				

Le diamètre d'exploitabilité retenu est 55 cm.

Les épicéas d'excellente qualité sur bonnes stations pourront être récoltés au delà du diamètre d'exploitabilité.

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Ce paragraphe concerne la surface traitée en futaie régulière, parcelles 1 à 3, 5 à 7, 9 à 21, 22p, 25 à 30, 34, 39 à 41, 44 à 58, 60 à 62, 67, 68 et 70 à 74 soit 484.78 ha (surface en sylviculture).

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		26 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		46 ha	
Surface d'équilibre (Se)		88.14 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		93.16 ha	
Dont surface concernée par la régénération		74.28 ha	
Futaie par parquets : surface cumulée des parquets à renouveler		0 ha	<b>Niveau prévu à mi-période</b>
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	22.26 ha	22.26 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	49.21 ha	8.23 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )		0 ha	ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		45.96 ha	

**Surface d'équilibre**  $Se = 484.78 \text{ ha} / 110 \text{ ans} \times 20 \text{ ans}$   
**Se = 88.14 ha.**

**Sv < Se** : il n'y a pas de contrainte de vieillissement.

**Sd < Se** : il y a une contrainte de disponibilité, du fait de la faible quantité de peuplements mûrs.

Le **groupe de régénération** contient des parcelles ouvertes ou dont le peuplement atteindra au moins le diamètre minimal (45 cm) durant l'aménagement.

La **surface à ouvrir** est légèrement inférieure à la surface disponible car on ne souhaite pas ouvrir tous les peuplements qui n'atteindront que le diamètre minimal (45 cm) dans les 20 ans afin de limiter les sacrifices d'exploitabilité.

La **surface à terminer** de régénérer comprend des peuplements ouverts ou ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. 3.49 ha seront terminés par extraction des derniers gros bois dans les groupes jeunesse et amélioration dans les parcelles 28, 29, 30 et 71.

A l'entrée du massif de la Grand'Côte, quatre parcelles sont classées en régénération (18 et 25 à 27). Afin de limiter l'impact paysager dans cette zone parcourue par les promeneurs, seules deux parcelles seront terminées dans les 20 ans. Les autres seront régénérées sur 40 ans.

La **surface de régénération acquise (Sa)** cible (dont les peuplements dépasseront 3 m dans les 20 ans) comprend :

- les surfaces actuellement en semis (R1-1), fourrés (R1-2) et vides boisables (VB) parcelles 39 à 41: 39.70 ha ;
- la surface à terminer de régénérer dans les 10 ans et différente de R03 (dont les semis dépassent déjà 3 m) : 2.77 ha ;
- les peuplements actuellement ouverts (R01 et R02) dans lesquels les gros bois feront l'objet d'une extraction dans les groupes jeunesse et amélioration : 3.49 ha.

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

Critères d'exploitabilité retenus :  
diamètre maximal = 70 cm  
diamètre optimal = 55 cm  
diamètre minimal = 45 cm.

<b>Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1</b> (dans les 20 ans)	<b>Période 2</b> (dans les 40 ans)
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0 ha	0 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	5 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	9 ha	22 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	17 ha	12 ha
<b>Total</b>	<b>26 ha</b>	<b>39 ha sur 40 ans ou 19.5 ha sur 20 ans</b>

Dans les 20 ans, les peuplements irréguliers à gros bois (F2), la futaie mûre (R6) et une partie de la futaie adulte (R5) atteindront le diamètre optimal. La futaie irrégulière à deux étages (F3) et une partie de la futaie adulte atteindront le diamètre minimal.

Dans les 40 ans, les critères maximaux seront atteints par le peuplement mûr, les critères optimaux par les peuplements irréguliers à gros bois (F2), à deux étages (F3) et une partie de la futaie adulte, et les critères minimaux par les peuplements F1 (irrégulier à gros bois avec GB+TGB<45 %) et une partie de la futaie adulte (R5).

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

<b>Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1</b> (dans les 20 ans)	<b>Période 2</b> (dans les 40 ans)
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 <sup>ère</sup> coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	46 ha	56 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	0 ha	0 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	5 ha
<b>Total</b>	<b>46 ha</b>	<b>61 ha sur 40 ans ou 30.5 ha sur 20 ans</b>

Dans les 20 ans Sv comprend les peuplements ouverts sauf dans les parcelles 11, 18 et 25 où les diamètres sont encore faibles.

Dans les 40 ans, Sv comprend de tous les peuplements ouverts (1<sup>ère</sup> ligne) et le peuplement mûr parcelle 18 (3<sup>e</sup> ligne du tableau).

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Ce paragraphe concerne la surface traitée en futaie irrégulière : les parcelles 4, 8, 22p, 23, 24, 31 à 33, 35 à 38, 42, 43, 59, 63 à 66 et 69 soit 172.35 ha (surface en sylviculture).

Structure générale des peuplements		proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement		Cible Future*	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière toutes essences	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	26 à 29 m <sup>2</sup> /ha	27 m <sup>2</sup> /ha	C
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20 %	35 % (résineux)	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	150	120 (résineux)	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		21.50		

\* La surface terrière cible est la moyenne sur l'ensemble du groupe irrégulier à la structure cible qui est la futaie jardinée riche en gros bois (type B).

La structure cible ne peut être atteinte dans les 20 ans par tous les peuplements. En conséquence, la surface terrière recherchée dans les 20 ans sera parfois supérieure à la cible. Par exemple, dans les peuplements F1 (futaie irrégulière régularisée dans les gros bois), l'objectif se situe vers 30 m<sup>2</sup>, ainsi que pour la futaie régulière adulte (R5) qui se rapprochera du type F1 ou F2.

D'autre part, dans le type E1 (futaie irrégulière régularisée dans les bois moyen), le volume sur pied ne sera pas abaissé trop rapidement afin de ne pas faire de sacrifices.

Les valeurs observées proviennent de moyennes mesurées sur les placettes statistiques et d'estimations faites sur les parcelles décrites à l'avancement. Elles correspondent aux valeurs cibles sauf les perches qui sont légèrement déficitaires.

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

Lorsque deux unités de gestion sont créées dans une même parcelle, la limite repose sur une limite de peuplement (parcelles 22, 39, 52) ou sur une piste ou une ligne droite (parcelles 2, 11) afin de faciliter la gestion.

- **Classement des unités de gestion surfaciqes** (totalité des UG surfaciqes de la forêt)

### Groupes de régénération

Libellé groupes	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale gestion	dont surface en sylviculture	Surface déjà régénérée ou non concernée	surface déjà ouverte à terminer (S1)	Surface ouverte à ne pas terminer (S2)	Surface à ouvrir et à terminer (S3)	Surface à entamer sans finir (S4)
Régénération	REGE	10	10_r	9,16	9,16					9,16
	REGE	11	11_r	2,70	2,70			2,70		
	REGE	17	17_r	7,35	7,35		7,35			
	REGE	18	18_r	11,64	11,64	1,07		1,53		9,04
	REGE	25	25_r	6,13	6,13			6,13		
	REGE	26	26_r	8,82	8,82	1,75	7,07			
	REGE	27	27_r	9,53	9,53	2,58	6,95			
	REGE	39	39_r	1,13	1,13	0,52	0,61			
	REGE	52	52_r	2,16	2,16				2,16	
	REGE	61	61_r	11,73	11,73	5,36	6,37			
	REGE	70	70_r	7,28	7,28	1,61	5,67			
	REGE	72	72_r	7,47	7,47	2,85	2,72		1,90	
	REGE	73	73_r	8,06	8,06	3,14	4,92			
<b>TOTAL (ha)</b>				<b>93,16</b>	<b>93,16</b>	<b>18,88</b>	<b>41,66</b>	<b>10,36</b>	<b>4,06</b>	<b>18,20</b>

Sur les 93.16 ha du groupe, 74.28 ha sont concernées par la régénération. Le surplus comprend des peuplements déjà régénérés (fourrés R1-2, gaulis R2-d, perchis R3), un pré-bois dans la parcelle 18 et l'emprise de ligne électrique parcelle 39.

Nota : 3.49 ha seront terminés de régénérer dans les groupes amélioration et jeunesse par extraction des derniers gros bois dans les parcelles 28, 29, 30 et 71. L'emprise de ligne électrique parcelle 39 sera régénérée naturellement après la dépose de la ligne prévue en 2017.

### Autres groupes

Libellé groupes	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale gestion (ha)	dont surface en sylviculture	Surface totale par groupe (ha)	Surface totale en sylviculture par groupe
Amélioration	AMEL	1	1_a	11,28	11,28	<b>331,13</b>	<b>330,91</b>
	AMEL	3	3_a	10,87	10,87		
	AMEL	5	5_a	9,52	9,52		
	AMEL	6	6_a	5,94	5,94		
	AMEL	7	7_a	11,26	11,26		
	AMEL	11	11_a	6,17	6,17		
	AMEL	12	12_a	6,53	6,53		
	AMEL	13	13_a	10,42	10,42		
	AMEL	14	14_a	6,64	6,64		
	AMEL	15	15_a	10,46	10,46		
	AMEL	16	16_a	9,8	9,8		
	AMEL	19	19_a	7,1	7,1		
	AMEL	20	20_a	12,11	12,11		
	AMEL	21	21_a	6,33	6,33		
	AMEL	22	22_a	5,21	5,21		
	AMEL	28	28_a	12,64	12,64		
	AMEL	34	34_a	11,97	11,97		
	AMEL	39	39_a	9,18	9,18		
	AMEL	40	40_a	10,47	10,47		
	AMEL	41	41_a	7,65	7,65		
	AMEL	44	44_a	6,84	6,84		
	AMEL	45	45_a	7,07	7,07		
	AMEL	46	46_a	6,95	6,95		
	AMEL	47	47_a	6,63	6,63		
	AMEL	48	48_a	9,29	9,07*		
	AMEL	49	49_a	7,8	7,8		
	AMEL	50	50_a	6,59	6,59		
	AMEL	51	51_a	6,66	6,66		
	AMEL	53	53_a	11,34	11,34		
	AMEL	54	54_a	8,61	8,61		
AMEL	55	55_a	6,99	6,99			
AMEL	56	56_a	6,9	6,9			
AMEL	57	57_a	7,76	7,76			
AMEL	58	58_a	11,42	11,42			
AMEL	67	67_a	11,89	11,89			
AMEL	68	68_a	7,99	7,99			
AMEL	71	71_a	8,97	8,97			
AMEL	74	74_a	9,88	9,88			
Jeunesse	JEU	2	2_j	10,15	10,15	<b>59,70</b>	<b>59,70</b>
	JEU	9	9_j	10,14	10,14		
	JEU	29	29_j	11,54	11,54		
	JEU	30	30_j	6,25	6,25		
	JEU	52	52_j	4,85	4,85		
	JEU	60	60_j	10,22	10,22		
	JEU	62	62_j	6,55	6,55		
Ilot de vieillissement	VIEIL	2	2_v	1,01	1,01	<b>1,01</b>	<b>1,01</b>

\* : parcelle 48, 0.22 ha de forêt marécageuse hors sylviculture.

Libellé groupes	Code groupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale gestion (ha)	dont surface en sylviculture	Surface totale par groupe (ha)	Surface totale en sylviculture par groupe
Irrégulier	IRR	4	4_i	10,44	10,44	172,35	172,35
	IRR	8	8_i	10,32	10,32		
	IRR	22	22_i	5,66	5,66		
	IRR	23	23_i	11,52	11,52		
	IRR	24	24_i	8,71	8,71		
	IRR	31	31_i	6,01	6,01		
	IRR	32	32_i	6,54	6,54		
	IRR	33	33_i	7,28	7,28		
	IRR	35	35_i	9,16	9,16		
	IRR	36	36_i	9,63	9,63		
	IRR	37	37_i	10,77	10,77		
	IRR	38	38_i	11,81	11,81		
	IRR	42	42_i	7,20	7,2		
	IRR	43	43_i	6,38	6,38		
	IRR	59	59_i	6,13	6,13		
	IRR	63	63_i	5,66	5,66		
	IRR	64	64_i	2,72	2,72		
	IRR	65	65_i	12,50	12,5		
	IRR	66	66_i	13,52	13,52		
IRR	69	69_i	10,39	10,39			
Evolution naturelle (projet RBI)	EVN	A	A_en	7,80	0	58,72	0
	EVN	B	B_en	5,81	0		
	EVN	C	C_en	6,91	0		
	EVN	D	D_en	5,54	0		
	EVN	E	E_en	5,86	0		
	EVN	F	F_en	7,8	0		
	EVN	G	G_en	5,04	0		
	EVN	H	H_en	6,44	0		
	EVN	I	I_en	7,52	0		
Ilot de sénescence Natura 2000 (projet RBI)	SENAT	D	D_sn	2,78	0	2,78	0
<b>TOTAL hors groupe régénération (ha)</b>						<b>625,69</b>	<b>563,97</b>

Le groupe d'amélioration est constitué de peuplements réguliers qui feront l'objet de coupes périodiques.

Le groupe de jeunesse comprend les peuplements à parcourir principalement en travaux sylvicoles et en éclaircies en fin d'aménagement.

Le groupe îlot de vieillissement est constitué d'un peuplement à gros bois d'intérêt économique et paysager qui est maintenu au-delà de l'âge d'exploitabilité et fait l'objet de coupes périodiques.

Le groupe irrégulier fera l'objet de coupes périodiques.

Enfin, les parcelles de la future Réserve Biologique Intégrale sont classées dans le groupe en évolution naturelle par anticipation et ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole à objectif de récolte de bois.

L'îlot de sénescence Natura 2000 est maintenu en l'état sans aucun acte de gestion. Le contrat engage à l'absence d'exploitation sur 30 ans, soit jusqu'en 2035.

- **Carte d'aménagement**

Voir la carte 4.5 d'aménagement et des projets de desserte.

## B - Constitution de divisions

Division	Type de division	Unité de gestion		
		P <sup>lle</sup>	UG	Surface
Réserve Biologique Domaniale Intégrale de la GRAND' COTE Incluse dans la Réserve Naturelle Nationale du LAC DE REMORAY	<i>RBI+RN</i>	A	A_en	7,80 ha
	<i>RBI+RN</i>	B	B_en	5,81 ha
	<i>RBI+RN</i>	C	C_en	6,91 ha
	<i>RBI+RN</i>	D	D_en	5,54 ha
	<i>RBI+RN</i>	D	D_sn	2,78 ha
	<i>RBI+RN</i>	E	E_en	5,86 ha
	<i>RBI+RN</i>	F	F_en	7,80 ha
	<i>RBI+RN</i>	G	G_en	5,04 ha
	<i>RBI+RN</i>	H	H_en	6,44 ha
	<i>RBI+RN</i>	I	I_en	7,52 ha
			<b>Total</b>	<b>61.50 ha</b>

Les parcelles A à I sont à la fois dans la future Réserve Biologique Intégrale et dans la Réserve Naturelle.



## 2.5 Programme d'actions pour la période 2015 - 2034

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Entretien des limites et du parcellaire	Forêt		42 000
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					42 000
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					2 100

Le montant indiqué correspond à une moyenne sur les dernières années.  
En moyenne, deux passages sont prévus sur 20 ans.

Le parcellaire sera entretenu sur toute la forêt, y compris la future RBI. En particulier, l'îlot de sénescence Natura 2000 devra rester matérialisé.

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Des concessions seront établies pour les ouvrages suivants :

- Pâturage de l'ancien terrain de service à l'entrée de la Grand'Côte parcelle 18.
- Lignes électriques enfouies sous le chemin des Grandes Plaines et sous le chemin Maclin.

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

Guide des sylvicultures des résineux de l'arc jurassien, ONF, 2014.

Les consignes d'interventions de ce guide ne sont pas reprises dans l'aménagement. Seules les consignes particulières sont énoncées en page 49.

#### B - Coupes

- **Programme de coupes**

##### **Coupes programmables par années**

Les coupes seront périodiques, assises par contenance avec volume indicatif ( V.P.R par unité de gestion, **produits accidentels inclus**) en volume aménagement au tarif SR13.

Groupes concernés : Amélioration, irrégulier, jeunesse, îlot de vieillissement, régénération pour la 1<sup>ère</sup> éclaircie.

Rotation retenue : 7 ans pour les premières éclaircies et les coupes irrégulières hors parcelles décapitalisées, et 8 ans pour les autres coupes.

Les parcelles sont parfois décalées d'un an afin de lisser les volumes dans l'état d'assiette.

Le volume des deux premières années est faible car les rotations passent de 6 ans, dans l'aménagement précédent, à 7-8 ans à partir de 2015.

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2015	24_i	8,71	8,71	IRR	IA.RXX			90	784	784	2006		7,3
2015	29_j	11,54	0,75	AMEL	FA.RXX	5	4	80	60	64	2010	Extraction des derniers gros bois dans le parquet ouvert (R01)	6,9
2015	36_i	9,63	9,63	IRR	IA.RXX			70	674	674	2009		5,7
2015	47_a	6,63	1,87	E1	FA.RXX			40	75	75		gaulis exclu (R2-d et R2-e)	3,3
2015	49_a	7,8	4,84	E1	FA.RXX			40	194	194		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2015	50_a	6,59	3,55	E1	FA.RXX			40	142	142		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2015	58_a	11,42	3,14	E1	FA.RXX	4	13	40	126	139		éclaircie dans le perchis (R3) ; extraction feuillus sur les fourrés	3,6
<b>Total 2015</b>								<b>17</b>		<b>2055</b>	<b>2072</b>		
2016	3_a	10,87	10,87	AMEL	FA.RXX			60	652	652	2009		4,9
2016	22_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			60	340	340	2009		4,9
2016	30_j	6,25	0,98	AMEL	FA.RXX			90	88	88	2010	Extraction des derniers gros bois dans le parquet ouvert R02	7,3
2016	43_i	6,38	6,38	IRR	IA.RXX			60	383	383	2009		4,9
2016	67_a	11,89	11,89	AMEL	FA.RXX			50	595	595	2009		4,1
2016	71_a	8,97	8,97	AMEL	FA.RXX			60	538	538	2009	dont extraction des gros bois dans la partie ouverte (R02)	4,9
<b>Total 2016</b>								<b>0</b>		<b>2596</b>	<b>2596</b>		
2017	12_a	6,53	6,53	AMEL	FA.RXX			60	392	392	2010		4,9
2017	19_a	7,1	7,1	AMEL	FA.RXX			50	355	355	2010		4,1
2017	28_a	12,64	0,82	AMEL	FA.RXX				300	300	2007	Extraction des derniers gros bois dans le parquet ouvert (R02)	29,7
2017	42_i	7,2	7,2	IRR	IA.RXX			60	432	432	2010		4,9
2017	44_a	6,84	0,96	AMEL	FA.RXX			50	48	48	2008	coupe dans la jeune futaie (R4) au nord	4,1
2017	53_a	11,34	10,47	AMEL	FA.RXX			50	524	524	2010	gaulis exclu (R2-e) ; paysager sous la route départementale	4,1
2017	63_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			70	396	396	2010		5,7
2017	64_i	2,72	2,72	IRR	IA.RXX	5	14	25	68	82	2011	dont récolte de hêtre au-dessus des semis	2,5
2017	65_i	12,5	10,67	IRR	IA.RXX			60	640	640	2010	gaulis exclu (R2-e)	4,9
<b>Total 2017</b>								<b>14</b>		<b>3155</b>	<b>3169</b>		

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2018	5_a	9,52	9,52	AMEL	FA.RXX			70	666	666	2012		5,7
2018	6_a	5,94	5,94	AMEL	FA.RXX			70	416	416	2012		5,7
2018	20_a	12,11	12,11	E2	FA.RXX			30	363	363	2009		2,4
2018	21_a	6,33	6,33	E2	FA.RXX			30	190	190	2009		2,4
2018	31_i	6,01	4,97	IRR	IA.RXX	10	50	20	99	149	2010	peuplement ouvert (R01)	2,4
2018	39_a	9,18	9,18	AMEL	FA.RXX			70	643	643	2011		5,7
2018	41_a	7,65	7,07	AMEL	FA.RXX			70	495	495	2011	emprise EDF exclue	5,7
2018	45_a	7,07	6,29	AMEL	FA.RXX			40	252	252	2011	1e éclaircie sur une partie ; gaulis exclu	3,3
2018	46_a	6,95	6,95	E2	FA.RXX			40	278	278	2011	1ère éclaircie sur une partie	3,3
<b>Total 2018</b>							<b>50</b>		<b>3402</b>	<b>3452</b>			
2019	7_a	11,26	11,26	AMEL	FA.RXX			80	901	901	2012		6,5
2019	11_a	6,17	6,17	AMEL	FA.RXX			70	432	432	2012		5,7
2019	34_a	11,97	3,74	E1	FA.RXX			40	150	150		éclaircie dans le perchis (R3) ; placettes INRA-ONF	3,3
2019	37_i	10,77	10,77	IRR	IA.RXX			60	646	646	2012		4,9
2019	40_a	10,47	9,69	AMEL	FA.RXX			70	678	678	2012	emprise EDF exclue	5,7
2019	48_a	9,29	4,94	E	FA.RXX			40	198	198		éclaircie dans le perchis (R3) ; hors zone de marécage	3,3
2019	69_i	10,39	10,39	IRR	IA.RXX	2	21	60	623	644	2012		5,0
<b>Total 2019</b>							<b>21</b>		<b>3628</b>	<b>3649</b>			
2020	4_j	10,44	10,44	IRR	IA.RXX			70	731	731	2013		5,7
2020	16_a	9,8	9,8	E	FA.RXX			40	392	392	2013		3,3
2020	22_a	5,21	3,39	E1	FA.RXX			40	136	136		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2020	35_i	9,16	9,16	IRR	IA.RXX			80	733	733	2013		6,5
2020	38_i	11,81	11,14	IRR	IA.RXX			60	668	668	2013	emprise EDF exclue	4,9
2020	56_a	6,9	6,9	AMEL	FA.RXX			50	345	345	2012		4,1
2020	59_i	6,13	4,05	IRR	IA.RXX	10	41	20	81	122	2012	fouuré (R1-2) exclu	2,4
2020	60_j	10,22	10,22	AMEL	FA.RXX	7	72		0	72		Extraction des hêtres sur les semis	0,6
2020	74_a	9,88	6,53	E1	FA.RXX			40	261	261	2012	éclaircie dans le perchis (R3)	3,2
<b>Total 2020</b>							<b>113</b>		<b>3347</b>	<b>3460</b>			

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2021	13_a	10,42	10,42	AMEL	FA.RXX			65	677	677	2014		5,3
2021	15_a	10,46	10,46	AMEL	FA.RXX			70	732	732	2014		5,7
2021	23_i	11,52	11,52	IRR	IA.RXX	2	23	78	899	922	2014		6,5
2021	54_a	8,61	8,61	AMEL	FA.RXX			60	517	517	2013		4,9
2021	58_a	11,42	3,14	E2	FA.RXX			40	126	126	2015	éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2021	68_a	7,99	7,99	AMEL	FA.RXX			70	559	559	2013		5,7
<b>Total 2021</b>								<b>23</b>		<b>3510</b>	<b>3533</b>		
2022	8_j	10,32	10,32	IRR	IA.RXX	2	21	38	392	413	2014	Sanitaire dans le parquet ouvert (R02)	3,3
2022	9_j	10,14	0,71	E1	FA.RXX			35	25	25		éclaircie dans le perchis (R3) ; peuplement clair	2,9
2022	14_a	6,64	6,64	AMEL	FA.RXX			60	398	398	2013		4,9
2022	24_i	8,71	8,71	IRR	IA.RXX	2	17	78	679	696	2015		6,5
2022	47_a	6,63	1,87	E2	FA.RXX			40	75	75	2015	gaulis exclu (R2-d et R2-e)	3,3
2022	49_a	7,8	4,84	E2	FA.RXX			40	194	194	2015	éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2022	55_a	6,99	6,99	AMEL	FA.RXX			60	419	419	2014		4,9
2022	57_a	7,76	7,76	AMEL	FA.RXX			50	388	388	2013	1e éclaircie dans le perchis (R3)	4,1
2022	66_i	13,52	13,52	IRR	IA.RXX			60	811	811	2014		4,9
<b>Total 2022</b>								<b>38</b>		<b>3381</b>	<b>3419</b>		
2023	1_a	11,28	2,27	E1	FA.RXX			40	91	91		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2023	2_j	10,15	0,57	E1	FA.RXX			40	23	23		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2023	2_v	1,01	1,01	AMEL	FA.RXX			30	30	30		Coupe sanitaire	2,4
2023	3_a	10,87	10,87	AMEL	FA.RXX			70	761	761	2016		5,7
2023	22_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			60	340	340	2016		4,9
2023	32_i	6,54	6,54	IRR	IA.RXX	10	65	10	65	130	2014		1,6
2023	33_i	7,28	3,94	IRR	IA.RXX	15	59	25	99	158	2014	fourré (R1-2) exclu	3,3
2023	36_i	9,63	9,63	IRR	IA.RXX			70	674	674	2015		5,7
2023	43_i	6,38	6,38	IRR	IA.RXX			70	447	447	2016		5,7
2023	50_a	6,59	3,55	E2	FA.RXX			40	142	142	2015	éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2023	51_a	6,66	0,89	E1	FA.RXX			40	36	36		éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2023	71_a	8,97	8,97	AMEL	FA.RXX			50	449	449	2016		4,1
<b>Total 2023</b>								<b>124</b>		<b>3157</b>	<b>3281</b>		

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2024	12_a	6,53	6,53	AMEL	FA.RXX			70	457	457	2017		5,7
2024	19_a	7,1	7,1	AMEL	FA.RXX			60	426	426	2017		4,9
2024	42_i	7,2	7,2	IRR	IA.RXX			70	504	504	2017		5,7
2024	63_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			70	396	396	2017		5,7
2024	64_i	2,72	2,72	IRR	IA.RXX	5	14	25	68	82	2017	dont récolte de hêtre au-dessus des semis	2,5
2024	65_i	12,5	10,67	IRR	IA.RXX			70	747	747	2017	gaulis exclu (R2-e)	5,7
2024	67_a	11,89	11,89	AMEL	FA.RXX			70	832	832	2016		5,7
<b>Total 2024</b>								<b>14</b>		<b>3430</b>	<b>3444</b>		
2025	5_a	9,52	9,52	AMEL	FA.RXX			80	762	762	2018		6,5
2025	20_a	12,11	12,11	AMEL	FA.RXX			40	484	484	2018		3,2
2025	21_a	6,33	6,33	AMEL	FA.RXX			40	253	253	2018		3,2
2025	40_a	10,47	9,69	AMEL	FA.RXX			80	775	775	2019	emprise EDF exclue	6,5
2025	44_a	6,84	0,96	AMEL	FA.RXX			60	58	58	2017	coupe dans la jeune futaie (R4) au nord	4,9
2025	45_a	7,07	7,07	AMEL	FA.RXX			50	354	354	2018	1e éclaircie sur une partie	4,1
2025	46_a	6,95	6,95	AMEL	FA.RXX			50	348	348	2018		4,1
2025	53_a	11,34	10,47	AMEL	FA.RXX			60	628	628	2017	gaulis exclu (R2-e) ; paysager sous la route départementale	4,9
<b>Total 2025</b>								<b>0</b>		<b>3662</b>	<b>3662</b>		
2026	6_a	5,94	5,94	AMEL	FA.RXX			80	475	475	2018		6,5
2026	31_i	6,01	4,97	IRR	IA.RXX	10	50	20	99	149	2018	peuplement ouvert (R01)	2,4
2026	34_a	11,97	3,74	E2	FA.RXX			40	150	150	2019	coupe dans le perchis (R3); placettes INRA-ONF	3,3
2026	37_i	10,77	10,77	IRR	IA.RXX			60	646	646	2019		4,9
2026	39_a	9,18	9,18	AMEL	FA.RXX			80	734	734	2018		6,5
2026	41_a	7,65	7,07	AMEL	FA.RXX			80	566	566	2018	emprise EDF exclue	6,5
2026	48_a	9,29	7	E2	FA.RXX			40	280	280	2019	1e éclaircie dans une partie du R2-e ; hors zone de marécage	3,3
2026	69_i	10,39	10,39	IRR	IA.RXX	3	31	70	727	758	2019		5,9
<b>Total 2026</b>								<b>81</b>		<b>3677</b>	<b>3758</b>		

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2027	4_i	10,44	10,44	IRR	IA.RXX			70	731	731	2020		5,7
2027	7_a	11,26	11,26	AMEL	FA.RXX			80	901	901	2019		6,5
2027	11_a	6,17	6,17	AMEL	FA.RXX			80	494	494	2019		6,5
2027	16_a	9,8	9,8	AMEL	FA.RXX			50	490	490	2020		4,1
2027	22_a	5,21	3,39	E2	FA.RXX			40	136	136	2020	éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2027	35_i	9,16	9,16	IRR	IA.RXX			80	733	733	2020		6,5
2027	74_a	9,88	6,53	E2	FA.RXX			40	261	261	2020	éclaircie dans le perchis (R3)	3,2
<b>Total 2027</b>							<b>0</b>		<b>3746</b>	<b>3746</b>			
2028	13_a	10,42	10,42	AMEL	FA.RXX			75	782	782	2021		6,1
2028	15_a	10,46	10,46	AMEL	FA.RXX			80	837	837	2021		6,5
2028	23_i	11,52	11,52	IRR	IA.RXX	1	12	59	680	692	2021		4,9
2028	38_i	11,81	11,14	IRR	IA.RXX			60	668	668	2020	emprise EDF exclue	4,9
2028	56_a	6,9	6,9	AMEL	FA.RXX			70	483	483	2020		5,7
2028	59_i	6,13	4,05	IRR	IA.RXX	10	41	20	81	122	2020	fouillé (R1-2) exclu	2,4
2028	61_r	11,73	2,26	E1	FA.RXX			40	90	90		Perchis (R3)	3,2
2028	62_j	6,55	0,54	E1	FA.RXX			40	22	22		Eclaircie dans le perchis au nord	3,3
<b>Total 2028</b>						<b>53</b>			<b>3643</b>	<b>3696</b>			
2029	8_i	10,32	10,32	IRR	IA.RXX	2	21	48	495	516	2022	Sanitaire dans le peuplement ouvert (R02)	4,1
2029	9_j	10,14	2,71	E	FA.RXX			40	108	108	2022	coupe dans le perchis (R3) + une partie du R2-d	3,2
2029	24_i	8,71	8,71	IRR	IA.RXX	2	17	68	592	609	2022		5,7
2029	28_a	12,64	6,65	E1	FA.RXX			40	266	266		Peuplement R2-e	3,3
2029	47_a	6,63	5,81	AMEL	FA.RXX			40	232	232	2022	R2-d exclu ; 1ère éclaircie sur une partie	3,2
2029	49_a	7,8	4,84	AMEL	FA.RXX			50	242	242	2022	éclaircie dans le perchis (R3)	4,1
2029	54_a	8,61	8,61	AMEL	FA.RXX			70	603	603	2021		5,7
2029	58_a	11,42	5,47	E	FA.RXX			40	219	219	2021	éclaircie dans le perchis (R3) + R2-e	3,3
2029	68_a	7,99	7,99	AMEL	FA.RXX			80	639	639	2021		6,5
<b>Total 2029</b>						<b>38</b>			<b>3396</b>	<b>3434</b>			

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2030	1_a	11,28	3,47	E2	FA.RXX			40	139	139	2023	éclaircie dans le perchis (R3) + R2-e	3,3
2030	2_j	10,15	1,8	E1	FA.RXX			40	72	72	2023	Perchis (R3) + sous la route forestière	3,3
2030	2_v	1,01	1,01	AMEL	FA.RXX			30	30	30	2023	Coupe sanitaire	2,4
2030	14_a	6,64	6,64	AMEL	FA.RXX			70	465	465	2022		5,7
2030	22_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			60	340	340	2023		4,9
2030	32_i	6,54	6,54	IRR	IA.RXX	10	65	10	65	130	2023		1,6
2030	33_i	7,28	3,94	IRR	IA.RXX	15	59	20	79	138	2023	fourré (R1-2) exclu	2,8
2030	43_i	6,38	6,38	IRR	IA.RXX			70	447	447	2023		5,7
2030	50_a	6,59	3,55	AMEL	FA.RXX			60	213	213	2023	éclaircie dans le perchis (R3)	4,9
2030	51_a	6,66	0,89	E2	FA.RXX			40	36	36	2023	éclaircie dans le perchis (R3)	3,3
2030	55_a	6,99	6,99	AMEL	FA.RXX			70	489	489	2022		5,7
2030	57_a	7,76	7,76	AMEL	FA.RXX			60	466	466	2022	2e éclaircie dans le perchis (R3)	4,9
2030	60_j	10,22	1,78	E1	FA.RXX			40	71	71		jeune futaie (R4) et gaulis (R2-e)	3,2
2030	66_i	13,52	13,52	IRR	IA.RXX			60	811	811	2022		4,9
<b>Total 2030</b>							<b>124</b>		<b>3723</b>	<b>3847</b>			
2031	3_a	10,87	10,87	AMEL	FA.RXX			80	870	870	2023		6,5
2031	36_i	9,63	9,63	IRR	IA.RXX			70	674	674	2023		5,7
2031	42_i	7,2	7,2	IRR	IA.RXX			70	504	504	2024		5,7
2031	63_i	5,66	5,66	IRR	IA.RXX			80	453	453	2024		6,5
2031	64_i	2,72	1,59	IRR	IA.RXX	5	8	45	72	80	2024	semis (R1-1) exclus	4,1
2031	65_i	12,5	12,5	IRR	IA.RXX			65	813	813	2024	1e éclaircie sous la route	5,3
2031	67_a	11,89	11,89	AMEL	FA.RXX			70	832	832	2024		5,7
<b>Total 2031</b>							<b>8</b>		<b>4218</b>	<b>4226</b>			
2032	12_a	6,53	6,53	AMEL	FA.RXX			80	522	522	2024		6,5
2032	19_a	7,1	7,1	AMEL	FA.RXX			70	497	497	2024		5,7
2032	20_a	12,11	12,11	AMEL	FA.RXX			60	727	727	2025		4,9
2032	21_a	6,33	6,33	AMEL	FA.RXX			60	380	380	2025		4,9
2032	40_a	10,47	9,69	AMEL	FA.RXX			80	775	775	2025	emprise EDF exclue	6,5
2032	46_a	6,95	6,95	AMEL	FA.RXX			60	417	417	2025		4,9
2032	71_a	8,97	8,97	AMEL	FA.RXX			60	538	538	2023		4,9
<b>Total 2032</b>							<b>0</b>		<b>3856</b>	<b>3856</b>			

Année	unités de gestion	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Code peuplement	VPR/ha feuillus	VPR total feuillus	VPR /ha résineux	VPR total résineux	VPR total (m <sup>3</sup> )	Dernier passage en coupe	Observations	G à prélever (m <sup>2</sup> /ha)
2033	5_a	9,52	9,52	AMEL	FA.RXX			80	762	762	2025		6,5
2033	34_a	11,97	11,06	E	FA.RXX			40	442	442	2026	semis exclus (R1-1); placettes INRA-ONF	3,2
2033	37_i	10,77	10,77	IRR	IA.RXX			60	646	646	2026		4,9
2033	44_a	6,84	0,96	AMEL	FA.RXX			60	58	58	2025	coupe dans la jeune futaie (R4) au nord	4,9
2033	45_a	7,07	7,07	AMEL	FA.RXX			50	354	354	2025	2e éclaircie sur une partie	4,1
2033	48_a	9,29	9,07	E	FA.RXX			50	454	454	2026	1e éclaircie dans une partie ; hors marécage	4,1
2033	53_a	11,34	10,47	AMEL	FA.RXX			70	733	733	2025	gaulis exclu (R2-e) ; paysager sous la route départementale	5,7
2033	69_i	10,39	10,39	IRR	IA.RXX	3	31	70	727	758	2026		5,9
<b>Total 2033</b>							<b>31</b>		<b>4176</b>	<b>4207</b>			
2034	4_i	10,44	10,44	IRR	IA.RXX			80	835	835	2027		6,5
2034	6_a	5,94	5,94	AMEL	FA.RXX			80	475	475	2026		6,5
2034	16_a	9,8	9,8	AMEL	FA.RXX			60	588	588	2027		4,9
2034	22_a	5,21	5,21	E	FA.RXX			40	208	208	2027		3,2
2034	31_i	6,01	4,97	IRR	IA.RXX	10	50	20	99	149	2026	peuplement ouvert (R01)	2,4
2034	35_i	9,16	9,16	IRR	IA.RXX			80	733	733	2027		6,5
2034	39_a	9,18	9,18	AMEL	FA.RXX			80	734	734	2026		6,5
2034	41_a	7,65	7,07	AMEL	FA.RXX			80	566	566	2026	emprise EDF exclue	6,5
2034	52_j	4,85	4,85	E1	FA.RXX			40	194	194			3,3
2034	74_a	9,88	8	E	FA.RXX			40	320	320	2027	éclaircie dans le perchis (R3)+ une partie du R2-e	3,3
<b>Total 2034</b>							<b>50</b>		<b>4752</b>	<b>4802</b>			

Les peuplements indiqués en observation sont ceux de la carte 4.4 des peuplements.

Le **volume présumé réalisable total** dans les groupes amélioration, irrégulier, jeunesse et îlot de vieillissement **s'élève à 71 220 m<sup>3</sup> soit 3 560 m<sup>3</sup>/an** (3 520 m<sup>3</sup>/an en résineux et 40 m<sup>3</sup>/an en feuillus) en volume aménagement au tarif SR13, produits accidentels inclus.

Dans le groupe amélioration, les récoltes représentent 6.6 m<sup>3</sup>/ha/an. La part importante de jeunes peuplements (72 ha de semis à gaulis et 74 ha de perchis (R3)) explique ce prélèvement inférieur à la production estimée.



En irrégulier, les prélèvements représentent 7.8 m<sup>3</sup>/ha/an. Ils correspondent à une capitalisation dans les peuplements ouverts ou jeunes (un tiers de la surface du groupe) et au prélèvement de l'accroissement dans les autres parcelles.

Remarque : la part de peuplements décapitalisés ou très jeunes étant importante dans ce groupe, la production est plus faible que la moyenne de la forêt entière.

### Coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Cas du groupe régénération.

La possibilité moyenne est de 1 377 m<sup>3</sup>/an (1 317 m<sup>3</sup>/an en résineux et 60 m<sup>3</sup>/an en feuillus), produits accidentels inclus.

Voir le calcul de la possibilité régénération en annexe 5.6.

Années	Parcelle	Unité de gestion	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Code coupe	Observation
Période 1 2015-2024	10	10_r	9,16	9,16	RE RS	
	11	11_r	2,70	2,70	RS	
	17	17_r	7,35	7,35	RS	
	18	18_r	11,64	10,57	RE, RS	
	25	25_r	6,13	6,13	RS	
	26	26_r	8,82	7,07	RS	
	27	27_r	9,53	6,95	RS	
	39	39_r	1,13	0,61	RD	
	52	52_r	2,16	2,16	RE RD	
	61	61_r	11,73	8,63	RS	
	70	70_r	7,28	5,67	RS RD	Terminer sous la route seulement
	72	72_r	7,47	4,62	RS	
	73	73_r	8,06	4,92	RS	
Période 2 2025-2034	10	10_r	9,16	9,16	RS	
	11	11_r	2,70	2,70	RS	
	17	17_r	7,35	7,35	RS RD	
	18	18_r	11,64	10,57	RS	
	25	25_r	6,13	6,13	RS	
	26	26_r	8,82	7,07	RS RD	À terminer en fin d'aménagement
	27	27_r	9,53	6,95	RS RD	À terminer en fin d'aménagement
	61	61_r	11,73	8,63	RS RD	
	70	70_r	7,28	3,70	RS RD	Au-dessus de la route
	72	72_r	7,47	4,62	RS RD	
	73	73_r	8,06	4,92	RS RD	

Codes coupes : RE = coupe d'ensemencement, RS = coupe secondaire, RD = coupe définitive.

Pour les précisions sur la mise en régénération par parcelle, voir le paragraphe "Consignes particulières de coupe" page 49.

- **Volume présumé récoltable**

Le volume bois fort correspond au volume aménagement au tarif SR 13 (le volume des tiges non précomptables est négligé). Les **produits accidentels sont inclus**.

Le coefficient de passage du volume bois fort à la surface terrière est de 12.3.

Groupe	Surface terrière totale à récolter* ( seuil précomptage 17.5 cm )		Volume bois fort total sur écorce à récolter** ( tige + houppier + taillis )	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
Régénération	112	2 238	1 377	27 530
Amélioration	177	3 540	2 177	43 540
Irrégulier	109	2 185	1 344	26 880
Jeunesse	3	60	36	740
îlot de vieillissement	0	5	3	60
<b>Totaux</b>	<b>401</b>	<b>8 028</b>	<b>4 937</b>	<b>98 750</b>

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

- **Consignes particulières de coupe**

Les bois moyens et gros bois feuillus présents de façon éparsée dans les jeunes peuplements (semis, fourrés, gaulis) seront conservés tant qu'ils ont un rôle cultural vis à vis des semis. Ils seront ensuite récoltés.

Groupe régénération :

Parcelle 70 : conserver le bouquet de jeune futaie (R4).

Parcelle 72 : conserver les petits bois et bois moyens de qualité sous la route forestière au bord du ruisseau.

Parcelle 52 : Le peuplement est peu stable. La régénération sera réalisée en une à deux coupes.

Groupe irrégulier :

Parcelle 22\_i : les gros épicéas de belle qualité seront conservés au-delà du diamètre d'exploitabilité (pour être récoltés à 90 ou 100 cm de diamètre).

Groupe amélioration :

Parcelle 19 : dans la pointe nord, on commencera la récolte des bois mûrs.

Parcelles 28 et 71 : extraction des derniers gros bois.

Parcelle 47 : le peuplement irrégulier au nord sera martelé en irrégulier.

Parcelle 48 : ne pas circuler avec des engins dans la zone marécageuse (station 15 - hors sylviculture). Le débardage sera réalisé par temps sec ou de gel dans la moitié sud de la parcelle car le sol est peu portant.

Groupe jeunesse :

Parcelles 30 et 60 : extraction des derniers gros bois.

- **Mode de suivi de la récolte**

La récolte sera suivie en volume aménagement au tarif Schaeffer rapide n° 13 (joint en annexe 5.4).

## C - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Les travaux d'infrastructure sont prévus uniquement sur les voies privées de la forêt.

Pour la route des Laves à la Fuvelle, en partie du domaine privé, mais utilisée par la circulation publique, des financements extérieurs seront recherchés. On étudiera également, en concertation avec les collectivités concernées, la possibilité de fermer cette route à la circulation publique.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/NI*
<b>Pistes forestières</b>							
DES1	1	Empierrement de pistes	Parcelle 18	600 ml	Débardage des bois à partir de pistes empierrées pour éviter le tassement des sols ; volume récoltable en 20 ans : ~2600 m <sup>3</sup> ; APB dans le bas de la parcelle.	15 000	I
DES2	1	Création et amélioration de piste terrain naturel	Parcelles 16, 26, 27 et autres à définir durant l'aménagement	4 000 ml	Faciliter le débardage des parcelles	20 000	I
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>							
DES3	2	Création de places de dépôts	4 sur l'emprise de la ligne EDF à la Fuvelle et une en parcelle 18	5	Sécuriser le chargement des bois le long de la RF où la circulation est notable. Volume exploitable : 6000 m <sup>3</sup>	5 000	I
<b>Entretien courant du réseau</b>							
DES4	En continu	Entretien des accotements (fauchage, épareuse)	Routes forestières revêtues et empierrées hors future Réserve Intégrale	17.1 km	Maintenir les accès à la forêt en bon état.	28 500	NI
DES5	En continu	Entretien des routes revêtues	Forêt	4.9 km		49 000	NI
DES6	En continu	Entretien des routes empierrées	Forêt hors future Réserve Intégrale	12.2 km		134 000	NI
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						<b>251 500</b>	
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						<b>12 575</b>	

\* : I : immobilisable ; NI : non immobilisable

Les travaux de desserte immobilisables sont estimés en moyenne à **2 000 €/an** et ceux non immobilisables à **10 575 €/an**.

### Détail :

DES1 : apport sur 50 cm d'épaisseur de 0-200 à 25 €/ml.

DES2 : terrassement (5 €/ml).

DES3 : Places de dépôts : à réaliser après le démontage de la ligne électrique à la Fuvelle. Terrassement, apport de 0-300 : 1000 €/place.

DES4 : La longueur des routes publiques n'est pas prise en compte. Coût estimé : 250 €/km avec un passage tous les 3 ans en moyenne.

DES5 : Entretien des routes revêtues : rebouchage de nids de poules, pose de bicouche, dérasement des accotements : 10 €/ml.

DES6 : Entretien des routes empierrées : rechargement ponctuel et nivellement ( 122 000 €);  
pose de renvois d'eau (12 000 €).

Pour les consignes environnementales, voir § 2.5.3.A.

Voir la carte 4.5 d'aménagement et des projets de desserte.

## D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/NI *
Code	Libellé						
1S.P03	Régénération naturelle de sapin et/ou épicéa (0-3 m de hauteur)  Dégagements	2_j, 9_j, 10_r, 11_r, 17_r, 18_r, 25_r à 30_j, 34_a, 39_r, 40_a, 41_a, 51_a, 52_r, 58_a, 60_j à 62_j, 70_r à 73_r	146 ha		700	102 200	I
5S.P1	Qualification en sapin et/ou épicéa (3-10 m de hauteur)  Nettoiements	1_a, 2_j, 9_j, 17_r, 26_r à 30_j, 34_a, 39_r, 40_a, 41_a, 44_a, 47_a, 49_a, 50_a, 51_a, 52_j, 58_a, 60_j, 61_r, 62_j, 70_r à 73_r	180 ha		900	162 000	NI
	Entretien de cloisonnements	44_a, 51_a, 52_j, 58_a, 60_j à 62_j	41 ha		250	10 250	
9S.P01	Travaux en futaie irrégulière	Groupe irrégulier	244 ha		280	68 320	NI
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						<b>342 770</b>	
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						<b>17 140</b>	

\* : I : immobilisable ; NI : non immobilisable

Les travaux sylvicoles sont estimés en moyenne à **5 110 €/an** en investissement et **12 030 €/an** en entretien (non immobilisable).

Les surfaces indiquées en dégagements, nettoiemnts et entretien de cloisonnements tiennent compte du nombre de passages sur la surface à travailler.

9S.P1 : Les travaux en irrégulier seront réalisés après une, deux ou chaque coupe en fonction des semis. La surface indiquée tient compte du nombre de passages sur la surface à travailler.

Dans les parcelles 37 à 41, après la dépose de la ligne électrique prévue en 2017, l'emprise sera régénérée naturellement.

Pour les consignes environnementales, voir § 2.5.3.A.

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'un arbre mort ou sénescent et de deux arbres de très grosse dimension ou d'intérêt biologique, par hectare ;
- mise en place d'îlots de vieux bois ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- maintien d'essences pionnières ;
- respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau...

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
<b>Surfaces en vieillissement</b>	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	1.01
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	0
	<b>Total</b>	<b>1.01</b>
<b>Surfaces en sénescence</b>	Ilots de sénescence (groupe SENAT)	2.78
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée dans la limite de 500 ha par RBI	58.72
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme (zone marécageuse parcelle 48)	0.22
	<b>Total</b>	<b>61.72</b>

Les principales interdictions et réglementations concernant la gestion forestière sur le périmètre de l'**Arrêté de Protection de Biotope** sont les suivantes :

- Sur le périmètre global, interdiction de stocker et d'utiliser des produits phytosanitaires ou toxiques, y compris le traitement de grumes sur places de dépôts
- Dans le périmètre de 20 m de part et d'autre du ruisseau sont interdits :
  - la plantation d'essences allochtones ou de résineux ;
  - la mise en tas ou en andains des rémanents ;
  - la mise à nu des sols, notamment par coupe rase.
- Dans le lit mineur du ruisseau (chenal et berges) sont interdits :
  - la circulation des véhicules, motorisés ou non ;
  - le dépôt de rémanents.

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet.

Pour plus de détail, voir l'Arrêté de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées du 19/08/2009 et sa modification en date du 16/04/2012.

**Milan royal** : éviter les coupes et les travaux entre le 15/2 et le 30/6 dans une parcelle où se trouve un nid occupé de milan royal.

**Gélinotte des bois** : Éviter les travaux sylvicoles du 15/12 au 30/6. Conserver des éléments particuliers essentiels à la survie de l'espèce (arbustes à chatons et fruits charnus à l'échelle du massif).

**Gentiane croisettes** : Ne pas traîner des bois sur la station, parcelle 8 entre deux pistes.

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Aucune action en faveur de la biodiversité remarquable n'est prévue, autre que celle en faveur de la biodiversité courante.

Rappel : Le document d'objectifs du site Natura 2000 est en cours de révision.

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Pour le plan d'actions dans la Réserve Biologique Intégrale, voir le plan de gestion de la RBI de la Grand'Côte (ONF, 2016-2025) et le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray (Les Amis de la Réserve du lac de Remoray, 2016-2025).

Les éventuels arbres dangereux pour la voie ferrée, parcelle A, devront être coupés et câblés. Ils seront laissés en forêt.

Au cas où des arbres de la réserve intégrale tombent sur la propriété voisine, ils seront débordés dans la RBI.

Coût estimé : 1/2 journée de bûcheron avec tracteur par an soit 600 €/an.

Mise en place de panneaux d'information sur la réserve biologique intégrale en collaboration avec la Réserve Naturelle (non chiffré - voir plan de gestion de la RBI).

Nota : Le chemin Maclin sera ouvert

- soit à la demande d'EDF pour accéder à la ligne électrique enterrée sous le chemin ;
- soit si c'est nécessaire pour tirer en RBI des arbres de la forêt domaniale qui seraient tombés dans la propriété voisine.

En dehors de ces 2 cas, il ne sera pas dégagé.

## D – Documents techniques de référence

Instruction INS-09-T-71 "Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques".

Plan de gestion de la Réserve Biologique Intégrale (2016-2025).

Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray (2016-2025).

Document d'objectifs du site Natura 2000 Vallons de la Drésine et de la Bonavette (en cours de révision).

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Accueil et paysage

La gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

Dans les 20 ans, on envisage un maintien du niveau de fréquentation. Des parkings seront aménagés afin de faciliter le stationnement aux deux extrémités de la route des Grandes Plaines (Grand'Côte) et sur la route de la Besse (Mont de la Croix).

Une barrière sera mise en place à chaque extrémité de la route forestière des Grandes Plaines (Grand'Côte) afin de matérialiser l'interdiction de circulation publique.

En concertation avec les collectivités concernées, on étudiera la possibilité de fermer l'accès à la Fuvelle (parcelles 35 à 52) et sur les routes forestières empierrées au Mont de la Croix (parcelles 53 à 73) aux véhicules à moteur. Cela permettrait de limiter les dépôts d'ordures sur le massif de la Fuvelle et d'améliorer la sécurité des promeneurs et lors du chargement des grumiers sur les deux massifs.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
ACC1	2	Aménagement de 3 parkings	Grand'Côte (2) et Mont de la Croix (1)	3		4 000
ACC2	2	Mise en place de barrières	Route des Grandes Plaines (2), Fuvelle (3), Mont de la Croix (3)	8		8 000
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						<b>12 000</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						<b>600</b>

Détail :

ACC1 : Terrassement et empierrement (3000 €), + pose d'un panneau en bois signalisant chaque parking (320 €/panneau).

ACC2 : Installation d'une barrière à chaque extrémité de la route des Grandes Plaines, à la Fuvelle : entrée du chemin de Beaumont, et parcelles 42 et 47, au Mont de la Croix : à l'entrée des chemins de Villodieu, de Chez le Maître et de la Besse.

Coût : 1 000 € / pièce pour la fourniture et la mise en place.

Pour l'aménagement des parkings, un financement externe sera recherché auprès des collectivités locales.

Voir la carte 4.8 des équipements d'accueil du public.

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

Les parcelles à sensibilité paysagère moyenne sont dans la réserve biologique (parcelles A à H). Aucune coupe ni travaux ne sont prévus. Un panneau expliquant l'intérêt de conserver des arbres morts pourra être mis en place en collaboration avec le gestionnaire de la Réserve Naturelle à destination du grand public.

Voir plan de gestion de la Réserve Biologique Intégrale de la Grand'Côte.

## B - Ressource en eau potable

L'arrêté préfectoral de protection du captage de la Fuvelle n'est pas encore sorti à la date de rédaction de l'aménagement. Néanmoins, l'Agence Régionale de Santé a publié une notice explicative en vue de l'enquête publique. Les principales consignes concernant la gestion forestière sont les suivantes :

Interdiction :

- d'utiliser des pesticides ;
- de déposer et de stocker des matières fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- d'installer de nouvelles places à bois ;
- de faire des excavations susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- de déposer des hydrocarbure ou des produits chimiques ;
- de réaliser des travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement ;
- de réaliser des travaux du sol ;
- de créer de nouvelles pistes à l'exception de celles prévues dans un schéma de desserte.

Des panneaux informant de l'interdiction de traitement des bois seront installés sur les places de dépôts situées dans le périmètre de protection rapprochée.

On se réfèrera à l'arrêté de protection lorsqu'il sera paru.

Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Clusette (parcelles 1 à 7p) ne bénéficiant pas d'arrêté de protection, on appliquera les mêmes consignes que sur la Fuvelle.

Aucune contrainte particulière n'est à appliquer dans le périmètre de protection éloignée du captage du Lac Saint Point (parcelles 42p, 43p).

Les périmètres de protection rapprochés de captage sont sur la carte 4.2 des fonctions principales.

## C – Chasse – Pêche

### • État des lieux

La forêt du Mont Sainte Marie est incluse dans le pays cynégétique "Mont d'Or - Noirmont", unité MON2. Ce dernier est défini dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique, par la fédération départementale des chasseurs du Doubs.

La forêt comprend un lot de chasse par massif. Sur les parcelles A à J de la Grand'Côte, la chasse est interdite par le décret de réglementation de la Réserve Naturelle.

La pêche fait l'objet d'un bail sur la rive gauche du Doubs au Mont de la Croix, pour un montant de 113 €/an.

### • Déséquilibre sylvo-cynégétique

Des dégâts d'abrouissement et de frottis de chevreuils sont assez souvent constatés.

Les relevés sur les placettes statistiques apportent les résultats suivants :

Proportion de placettes avec dégâts d'abrouissement sur ligneux par massif et par bloc d'inventaire :

Massif	Bloc d'inventaire		
	Petits bois-bois moyens	Gros bois fermés	Gros bois ouverts
Grand'Côte	15 %	38 %	44 %
Fuvelle	31 %	25 %	44 %
Mont de la Croix	48 %	57 %	60 %

On constate que les dégâts d'abrouissement sont plus élevés sur le massif du Mont de la Croix où 48 à 60 % des placettes présentent des dégâts, selon le bloc d'inventaire.



Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abrouissement sur semis de sapin et de feuillus	forêt	Faible à moyenne	Aucune	Composition des semis affectée dans les régénérations (baisse de la part du sapin et des feuillus), en particulier au Mont de la Croix.	Composition floristique des régénérations non modifiée par les dégâts d'abrouissement

Avant 1999, la population de chevreuils était abondante sur la Grand'Côte. Des circuits IKA (indice kilométrique d'Abondance) et des enclos témoins (parcelles 2, 27 et H) avaient été mis en place. Ils n'ont plus été suivis en raison de la chute du nombre de chevreuils, vers 2005 (aucune observation d'animal sur les IKA plusieurs années de suite). Actuellement, cette population est de nouveau en augmentation, sur l'ensemble de la forêt cette fois-ci.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Lot de chasse	Parcelles	Modes de chasse pratiqués	Observations	Prix de location (€/an)
La Grand Côte	1 à 34 et 74	Approche et affût. Battue autorisée en cas de dégâts de sangliers.	Licence collective	3 780 €
La Fuvelle	35 à 52	Battue	Licence collective	1 400 €
Mont de la Croix	53 à 73	Battue	Location amiable	2 847 €

saison	Chevreuil							
	Grand Côte		Fuvelle		Mont de la Croix		Total FD Mont Ste Marie	
	attribués	réalisés	attribués	réalisés	attribués	réalisés	attribués	réalisés
2011-2012	4	4	2	2	3	3	9	9
2012-2013	6	6	3	2	4	4	13	12
2013-2014	6	6	3	3	4	4	13	13

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Les propositions de plans de chasse devront être augmentées pour la forêt bien que les attributions soient faites par pays cynégétique.

L'équilibre forêt-gibier sera suivi par la mise en place d'enclos-exclos :

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Locali-sation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E*
<b>Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique</b>							
CHP1	1	Mise en place d'enclos-exclos	Grand'Côte	1		6 400	I
			Fuvelle	1			
			Mont de la Croix	2			
CHP2	1	Entretien des enclos-exclos	Forêt			150	E
<b>Coût total CHASSE PECHE (€)</b>						6 550	
<b>Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)</b>						330	

\* I : investissement, E : entretien.

CHP1 : fourniture et pose de piquets et de grillage de 1.8 m de haut et pour un enclos de 10 m x 10 m dans une parcelle en régénération, jeunesse ou irrégulier. Les problèmes d'abrouissements étant plus fort sur le Mont de la Croix, il est prévu deux enclos sur ce massif-là. Coût estimé : 40 €/ml.

CHP2 : 2he / an de surveillance.

#### D - Pastoralisme

Sans objet

#### E – Affouage et droits d'usage

- **État des lieux**

La forêt n'est grevée d'aucun droit d'usage.  
S'agissant d'une forêt domaniale, il n'y a pas d'affouage.

#### F - Richesses culturelles

- **État des lieux**

Aucun vestige n'est recensé au Service de la Carte Archéologique de la DRAC.

La parcelle forestière 43 est située dans le périmètre de covisibilité de la Maison dite "La Clouterie" qui est inscrite au Monument Historique.

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Les interventions prévues dans la parcelle 43 ne modifieront pas le paysage à proximité du Monument Historique du fait du classement de la parcelle en irrégulier.

- **Documents techniques de référence**

Fiche technique ONF, Intervenir sur un Monument Historique classé ou inscrit, 2014.

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

En l'absence de risque naturel sur la forêt domaniale de Mont Sainte Marie, aucune action n'est prévue.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

La forêt ne fait l'objet ni d'un classement au titre des articles L.321.1 et L.321.6 du code forestier, ni d'un plan de prévention des risques d'incendie (PPRif).

- **État des lieux**

Vu la végétation et le climat, il n'y a pas de risque incendie sur la forêt.

### B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

L'ensemble des éléments concernant la gestion de la faune a été traité au § 2.5.4–C.

Rappel : l'abrutissement par le chevreuil a une incidence sur la composition des régénérations, en particulier au Mont de la croix.

### C – Crises sanitaires

Sans objet.

### D - Tassement des sols

Les sols sur stations forestières "forêt marécageuse" (station n°15 du Guide pour le choix des essences sur le 2<sup>e</sup> plateau du Jura) et "Hêtraie-sapinière à épicéa sur sol limoneux profond" (station 1 des ORLAM du Haut Jura) sont toujours très sensibles au tassement.

Référence : note de service NDS-09-T-297 du 10/06/09.

Voir la carte n° 4.3 des stations forestières.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

La forêt domaniale du Mont Sainte Marie est certifiée PEFC.

### B – Autres actions

Peuplements classés : lorsqu'une coupe sera programmée en parcelles 26 ou 27, prévenir le service Graines et Plants afin de profiter éventuellement de l'opportunité pour faire une récolte de cônes.

## 2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est en cours de révision pour prendre en compte l'extension du site.

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
surf. <sup>1</sup> (ha)		surf. <sup>2</sup> (ha)			
<b>Gestion multifonctionnelle globale</b>					
Renouvellement					
Tous habitats forestiers et habitats d'espèces forestières	NC	Renouvellement en essences objectives et associées adaptées à la station, typiques de l'habitat parcelles 26, 27 §2.2.2, 2.3., 2.5.2.D	14.02	Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif §2.5.3.A	Neutre à Positif
Equipement					
Hêtraies-sapinières à Orge d'Europe et à Dentaire	NC	Empierrement de piste parcelle 18 ; Création d'une place de dépôts en haut de la parcelle 18. §2.5.2.C	0.5	Calendrier des travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital (ouverture d'emprise), prise en compte de l'APB Ecrevisses § 2.5.3.A.	Négatif négligeable
Premières éclaircies					
Hêtraies-sapinières à Orge d'Europe et à Dentaire	NC	Éclaircie dynamique des jeunes futaies régulières, préconisée par le guide des sylvicultures des résineux du Jura parcelles 19 à 22_a, 34, 74, §2.4.1, 2.5.2.B	56	Mélange des essences § 2.5.3.A	Maintien ou enrichissement du cortège d'essences typiques Neutre à positif

surf.<sup>1</sup> : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (si surface connue). NC : non connu.

surf.<sup>2</sup> : surface de l'habitat impactée par la décision d'aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
surf. <sup>1</sup> (ha)		surf. <sup>2</sup> (ha)			
<b>Gestion multifonctionnelle ciblée sur un enjeu de biodiversité fort</b>					
Milan royal	NC	Coupes et travaux, parcelles 18 à 34, 74	165	Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital § 2.5.3.A.	Favoriser le succès reproducteur des espèces sensibles à très sensibles au dérangement. Neutre à Positif
Gélinotte des bois	NC	Travaux sylvicoles (dégagements, nettoiemnts parcelles 18, 22 à 27, 29 à33) § 2.5.2.D	98	Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie des espèces (arbustes à chatons et fruits charnus à l'échelle du massif) § 2.5.3.A	Neutre à positif
Chauves-souris	NC	Régénération naturelle par la méthode du groupe élargi (étalée sur plus de 20 ans), parcelles 18, 25 à 27, § 2.4.1.A	31	Prise en compte du projet de passage de réserve biologique dirigée à une réserve biologique intégrale avec extension (61.50 ha) Maintien et renfort d'une trame d'arbres d'intérêt écologique (226 ha dans le site Nature 2000)	Maintien ou amélioration globale de l'offre de gîtes et d'alimentation (§ 1.3.2) Neutre à positif
		Conversion en futaie irrégulière parcelles 22_i à 24, 31 à 33, § 2.2.1	46		
		Sylviculture dynamique des jeunes peuplements parcelles 19 à 22_a, 34, 74, §2.4.1, 2.5.2.B	56		
Chevêchette d'Europe, Pic noir, Pigeon colombin	NC	Coupes	132	Conservations d'arbres à cavités, sénescents, morts	Neutre à positif
<b>Hors-sylviculture - sénescence</b>					
Hêtraies - sapinières à Orge d'Europe, à Dentaire et à Millet diffus, Mégaphorbiaie, pics, rapaces diurnes, petites chouettes	NC	Projet de Réserve biologique intégrale, îlot de sénescence Natura 2000, parcelles A à I, § 2.4.1, 2.5.3.A	61.50	Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités, porteurs d'aires...) §2.5.3.A	Augmentation des bois sénescents et morts. Maintien de très gros bois Positif
<b>Bilan général</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>				Non
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>				Oui

La prise en compte du projet de transformation de la Réserve Biologique Dirigée en Réserve Biologique Intégrale aura un effet bénéfique important sur la quantité de bois morts et sénescents et sur l'augmentation de la naturalité des habitats.

Sur le reste du périmètre Natura 2000 en forêt de Mont Sainte Marie, les interventions sont compatibles avec les orientations du site.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan	
	surf. <sup>1</sup> (ha)	surf. <sup>2</sup> (ha)			
Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray	61.50	Prise en compte du projet de classement en Réserve Biologique Intégrale	61.50	Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités, porteurs d'aires ...) §2.4	Augmentation des bois sénescents et morts. Maintien de très gros bois. <i>Positif</i>
		Coupes de bois	1	Seules les coupes d'arbres dangereux pour la voie ferrée sont possibles et dans ce cas les arbres sont laissés en forêt. §2.5.3.C	Maintien de bois coupés en forêt <i>Neutre à positif</i>

surf.<sup>1</sup> : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.<sup>2</sup> : surface impactée par la décision d'aménagement

L'aménagement forestier est compatible avec le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray.

Remarque : Le plan de gestion de la Réserve naturelle et l'aménagement forestier sont réalisés en concertation entre les deux gestionnaires sur leur périmètre commun.

Document  
ONE

## **TITRE 4 – CARTES**

**4.1 : Plan de situation**

**4.2 : Fonctions principales**

**4.3 : Stations forestières**

**4.4 : Carte de la structure des peuplements**

**4.5 : Carte d'aménagement et des projets de desserte**

**4.6 : Blocs de description**

**4.7 : Carte des habitats de la Réserve Naturelle sur la Grand'Côte**

**4.8 : Carte des équipements d'accueil du public**



# Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie

Surface totale : 718.85 ha

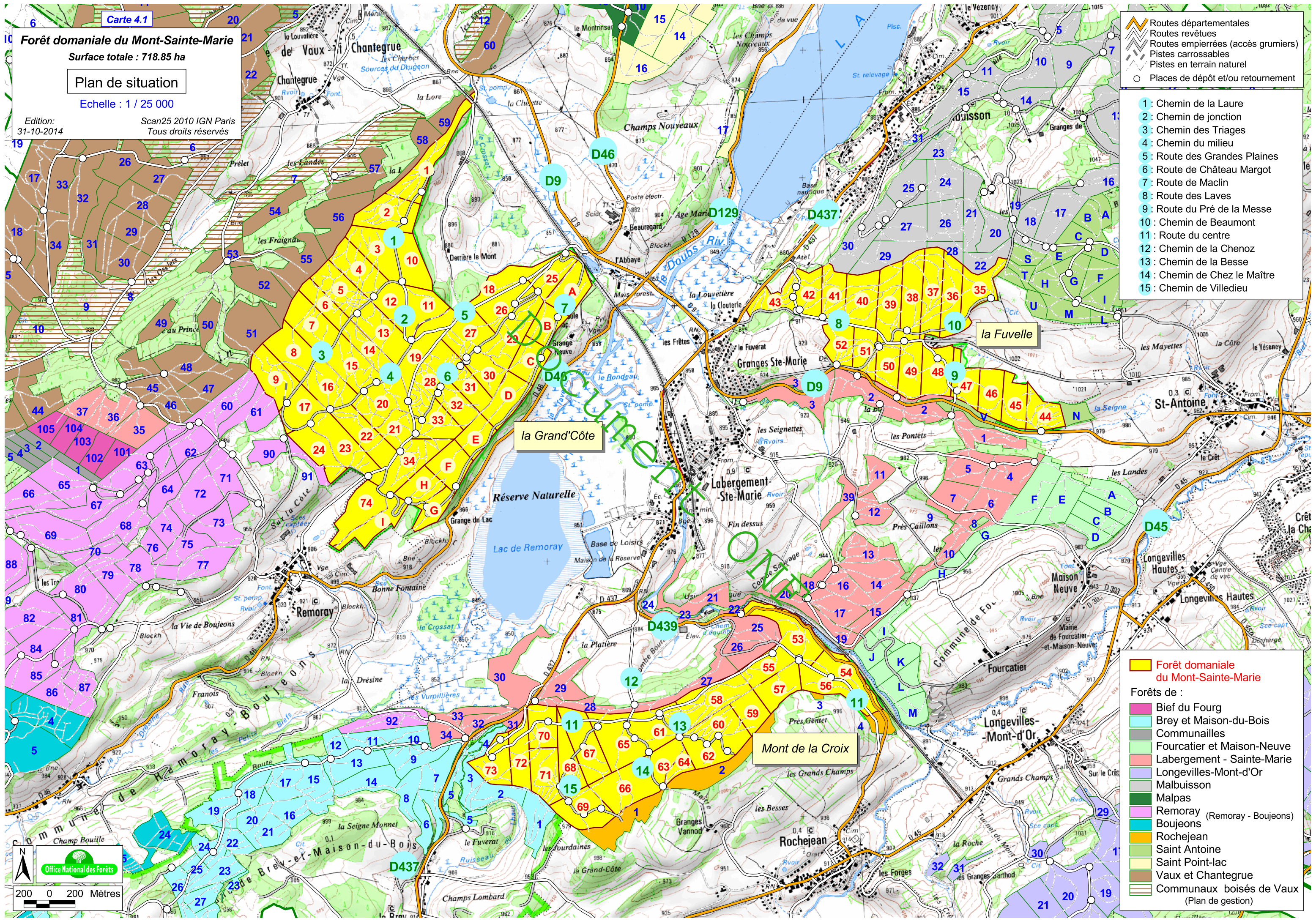
## Plan de situation

Echelle : 1 / 25 000

Edition: 31-10-2014 Scan25 2010 IGN Paris Tous droits réservés

- Routes départementales
- Routes revêtues
- Routes empierrées (accès grumiers)
- Pistes carrossables
- Pistes en terrain naturel
- Places de dépôt et/ou retournement

- 1: Chemin de la Laure
- 2: Chemin de jonction
- 3: Chemin des Triages
- 4: Chemin du milieu
- 5: Route des Grandes Plaines
- 6: Route de Château Margot
- 7: Route de Maclin
- 8: Route des Laves
- 9: Route du Pré de la Messe
- 10: Chemin de Beaumont
- 11: Route du centre
- 12: Chemin de la Chenoz
- 13: Chemin de la Besse
- 14: Chemin de Chez le Maître
- 15: Chemin de Villedieu



- Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie
- Forêts de :
  - Bief du Fourg
  - Brey et Maison-du-Bois
  - Communailles
  - Fourcatier et Maison-Neuve
  - Labergement - Sainte-Marie
  - Longevilles-Mont-d'Or
  - Malbuisson
  - Malpas
  - Remoray (Remoray - Boujeons)
  - Boujeons
  - Rochejean
  - Saint Antoine
  - Vaux Point-lac
  - Vaux et Chantegrue
  - Communaux boisés de Vaux (Plan de gestion)



**Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie**

Surface totale : 718.85 ha

**Fonctions principales**

Echelle : 1 / 20 500

07-08-2014

EDR25 : IGN 2003  
Tous droits réservés

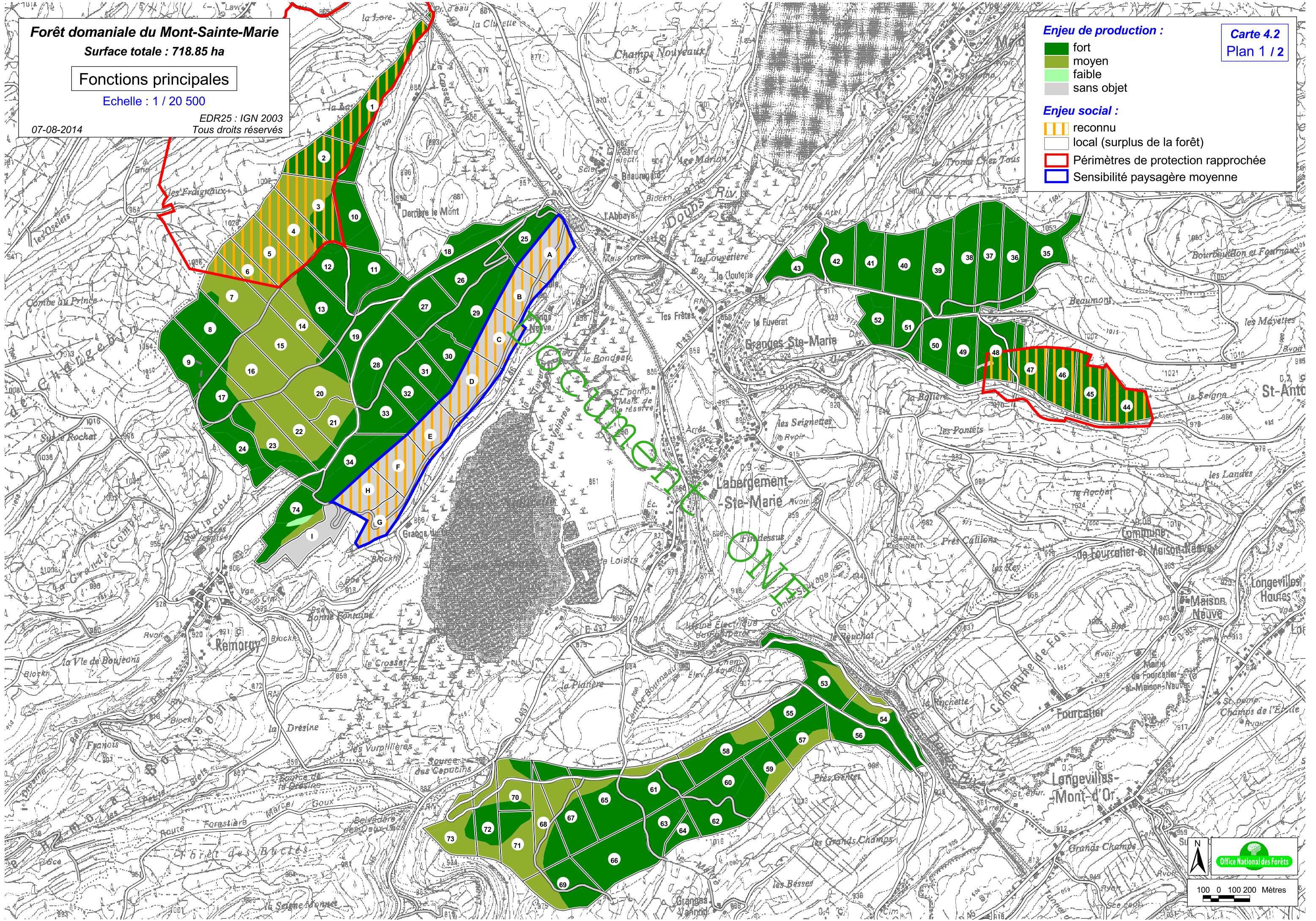
Carte 4.2  
Plan 1 / 2

**Enjeu de production :**

- fort
- moyen
- faible
- sans objet

**Enjeu social :**

- reconnu
- local (surplus de la forêt)
- Périmètres de protection rapprochée
- Sensibilité paysagère moyenne



Office National des Forêts

100 0 100 200 Mètres



### Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie

Surface totale : 718.85 ha

#### Fonctions principales

Echelle : 1 / 20 500

Toponymie : IGN 2010

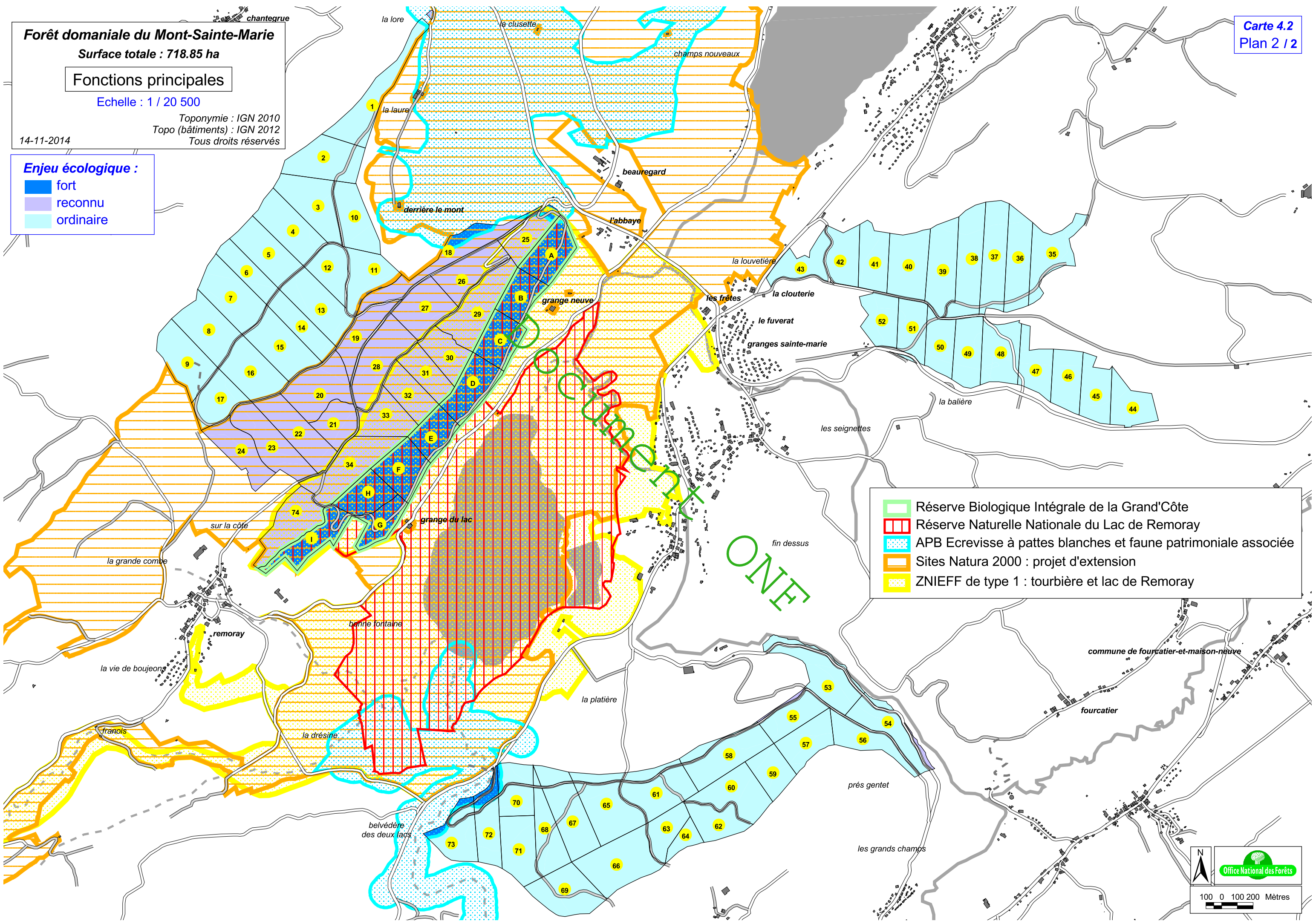
Topo (bâtiments) : IGN 2012

Tous droits réservés

14-11-2014

#### Enjeu écologique :

- fort
- reconnu
- ordinaire



- Réserve Biologique Intégrale de la Grand'Côte
- Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray
- APB Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée
- Sites Natura 2000 : projet d'extension
- ZNIEFF de type 1 : tourbière et lac de Remoray



**Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie**

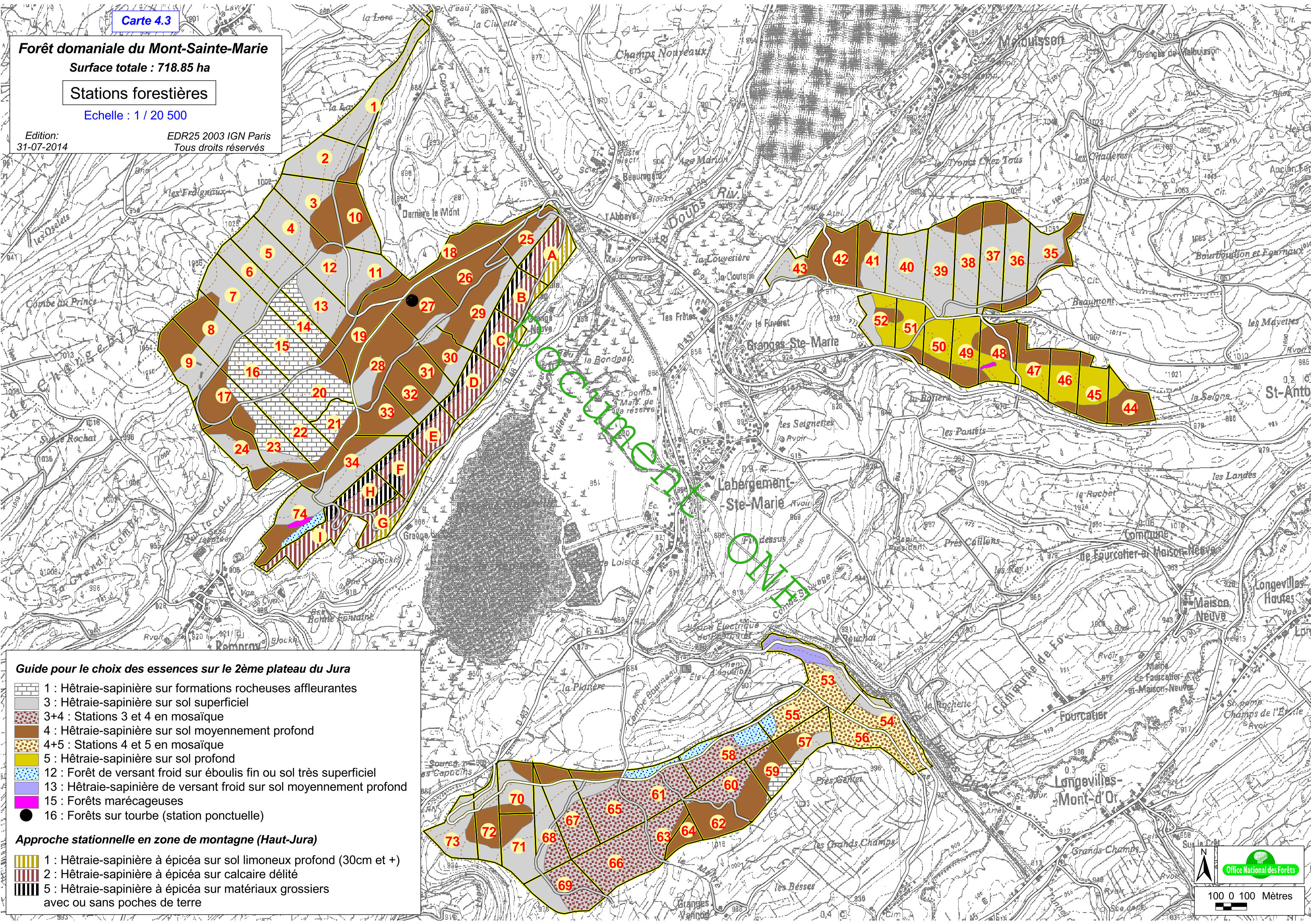
Surface totale : 718.85 ha

Stations forestières

Echelle : 1 / 20 500

Edition:  
31-07-2014

EDR25 2003 IGN Paris  
Tous droits réservés



**Guide pour le choix des essences sur le 2ème plateau du Jura**

- 1 : Hêtraie-sapinière sur formations rocheuses affleurantes
- 3 : Hêtraie-sapinière sur sol superficiel
- 3+4 : Stations 3 et 4 en mosaïque
- 4 : Hêtraie-sapinière sur sol moyennement profond
- 4+5 : Stations 4 et 5 en mosaïque
- 5 : Hêtraie-sapinière sur sol profond
- 12 : Forêt de versant froid sur éboulis fin ou sol très superficiel
- 13 : Hêtraie-sapinière de versant froid sur sol moyennement profond
- 15 : Forêts marécageuses
- 16 : Forêts sur tourbe (station ponctuelle)

**Approche stationnelle en zone de montagne (Haut-Jura)**

- 1 : Hêtraie-sapinière à épicéa sur sol limoneux profond (30cm et +)
- 2 : Hêtraie-sapinière à épicéa sur calcaire délité
- 5 : Hêtraie-sapinière à épicéa sur matériaux grossiers avec ou sans poches de terre



**Forêt domaniale  
du Mont-Sainte-Marie**

Surface totale : 718.85 ha

Structure des peuplements

Echelle : 1/10000

05-11-2014

EDR25 - IGN - 2003  
Tous droits réservés

La Grand'Côte

Métatypologie des peuplements de Franche-Comté - Espaces boisés

Peuplements réguliers résineux :

- R01 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 1 : hauteur moyenne entre 0 et 1,5 m)
- R02 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 2 : hauteur moyenne comprise entre 1,5 et 3 m)
- R03 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 3 : hauteur moyenne > 3 m)
- R1-1 : Semis ou plants H <= 1,5 m
- R1-2 : Fourré 1,5 m < H <= 3 m
- R2-d : Gaulis à dépresser
- R2-e : Gaulis à éclaircir
- R3 : Perchis de la 1ère éclaircie (H > 12 m) jusqu'à diam <= 25 cm
- R4 : Jeune futaie 25 < diam <= 40 cm
- R5 : Futaie adulte 40 < diam <= 60 cm
- R6 : Futaie mûre diam > 60 cm

Peuplements jardinés résineux :

- A : Futaie équilibrée
- E1 : Futaie régularisée dans les bois moyens, riche
- E2 : Futaie régularisée dans les bois moyens, claire
- F1 : Futaie régularisée dans les gros bois
- F2 : Futaie régularisée dans les gros bois avec GB = TGB > 45 %
- F3 : Futaie régularisée dans les gros bois, à 2 étages marqués
- G : Futaie très claire (G [surface terrière] < 10 m<sup>2</sup>)

Peuplements irréguliers mixtes feuillus - résineux :

- M4 : Peuplement mixte à composition équilibrée (fort % GB et TGB Rx)
- M5 : Peuplement mixte à compo. équilibrée (% GB Rx et capital modérés)
- M7 : Peuplement mixte pauvre à capital Rx très faible (G < 10 m<sup>2</sup>/ha)

Peuplements réguliers feuillus :

- GP-G : Gaulis entre 3 et 8 m

Peuplements irréguliers feuillus :

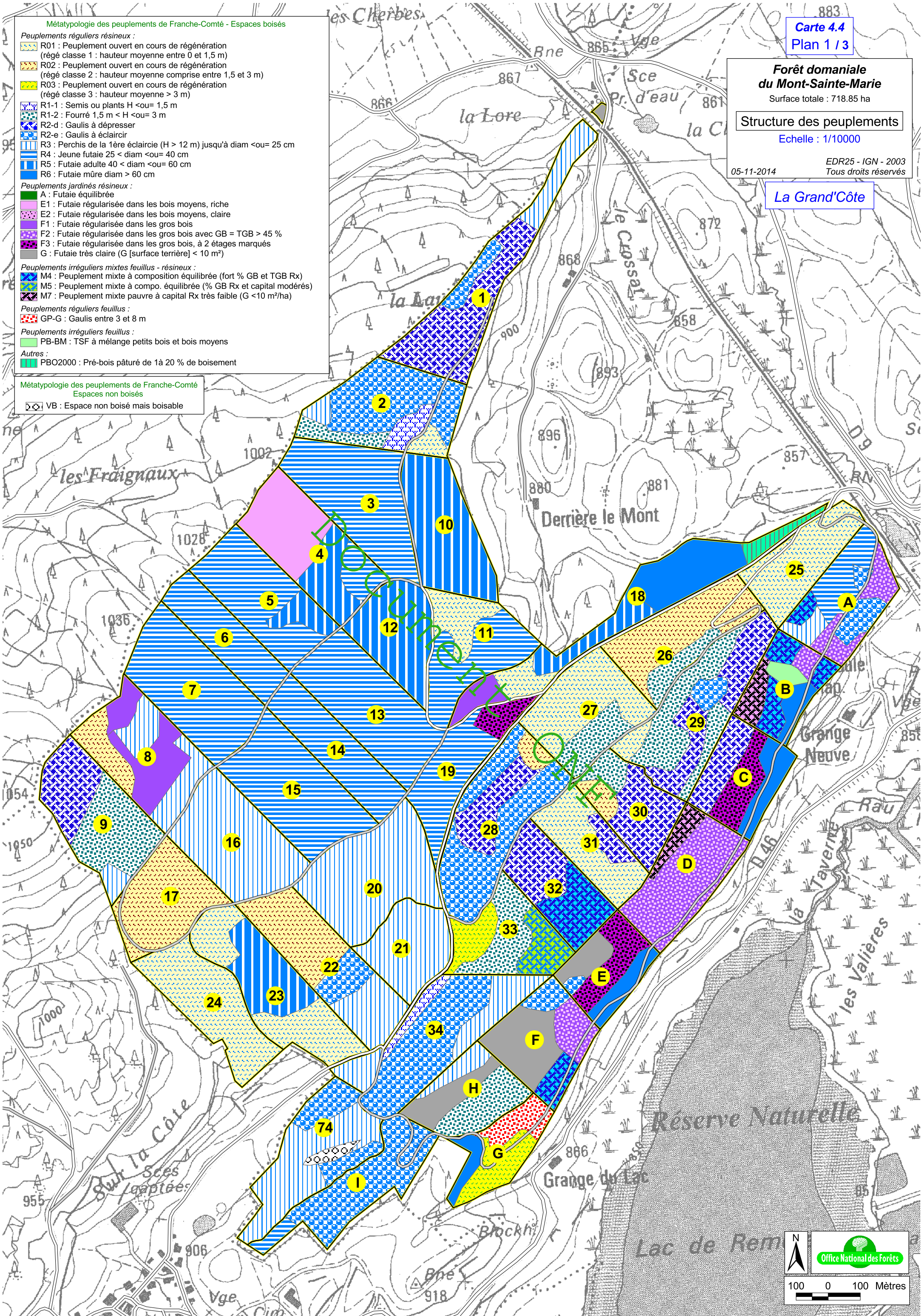
- PB-BM : TSF à mélange petits bois et bois moyens

Autres :

- PBO2000 : Pré-bois pâturé de 1 à 20 % de boisement

Métatypologie des peuplements de Franche-Comté  
Espaces non boisés

- VB : Espace non boisé mais boisable





**Forêt domaniale  
du Mont-Sainte-Marie**

Surface totale : 718.85 ha

**Structure des peuplements**

Echelle : 1/10000

05-11-2014

EDR25 - IGN - 2003  
Tous droits réservés

**La Fuvelle**

**Métatypologie des peuplements de Franche-Comté - Espaces boisés**

**Peuplements réguliers résineux :**

- R01 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 1 : hauteur moyenne entre 0 et 1,5 m)
- R02 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 2 : hauteur moyenne comprise entre 1,5 et 3 m)
- R03 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 3 : hauteur moyenne > 3 m)
- R1-1 : Semis ou plants H <ou= 1,5 m
- R1-2 : Fourré 1,5 m < H <ou= 3 m
- R2-d : Gaulis à dépresser
- R2-e : Gaulis à éclaircir
- R3 : Perchis de la 1ère éclaircie (H > 12 m) jusqu'à diam <ou= 25 cm
- R4 : Jeune futaie 25 < diam <ou= 40 cm
- R5 : Futaie adulte 40 < diam <ou= 60 cm
- R6 : Futaie mûre diam > 60 cm

**Peuplements jardinés résineux :**

- A : Futaie équilibrée
- E1 : Futaie régularisée dans les bois moyens, riche
- E2 : Futaie régularisée dans les bois moyens, claire
- F1 : Futaie régularisée dans les gros bois
- F2 : Futaie régularisée dans les gros bois avec GB = TGB > 45 %
- F3 : Futaie régularisée dans les gros bois, à 2 étages marqués
- G : Futaie très claire (G [surface terrière] < 10 m²)

**Peuplements irréguliers mixtes feuillus - résineux :**

- M4 : Peuplement mixte à composition équilibrée (fort % GB et TGB Rx)
- M5 : Peuplement mixte à compo. équilibrée (% GB Rx et capital modérés)
- M7 : Peuplement mixte pauvre à capital Rx très faible (G < 10 m²/ha)

**Peuplements réguliers feuillus :**

- GP-G : Gaulis entre 3 et 8 m

**Peuplements irréguliers feuillus :**

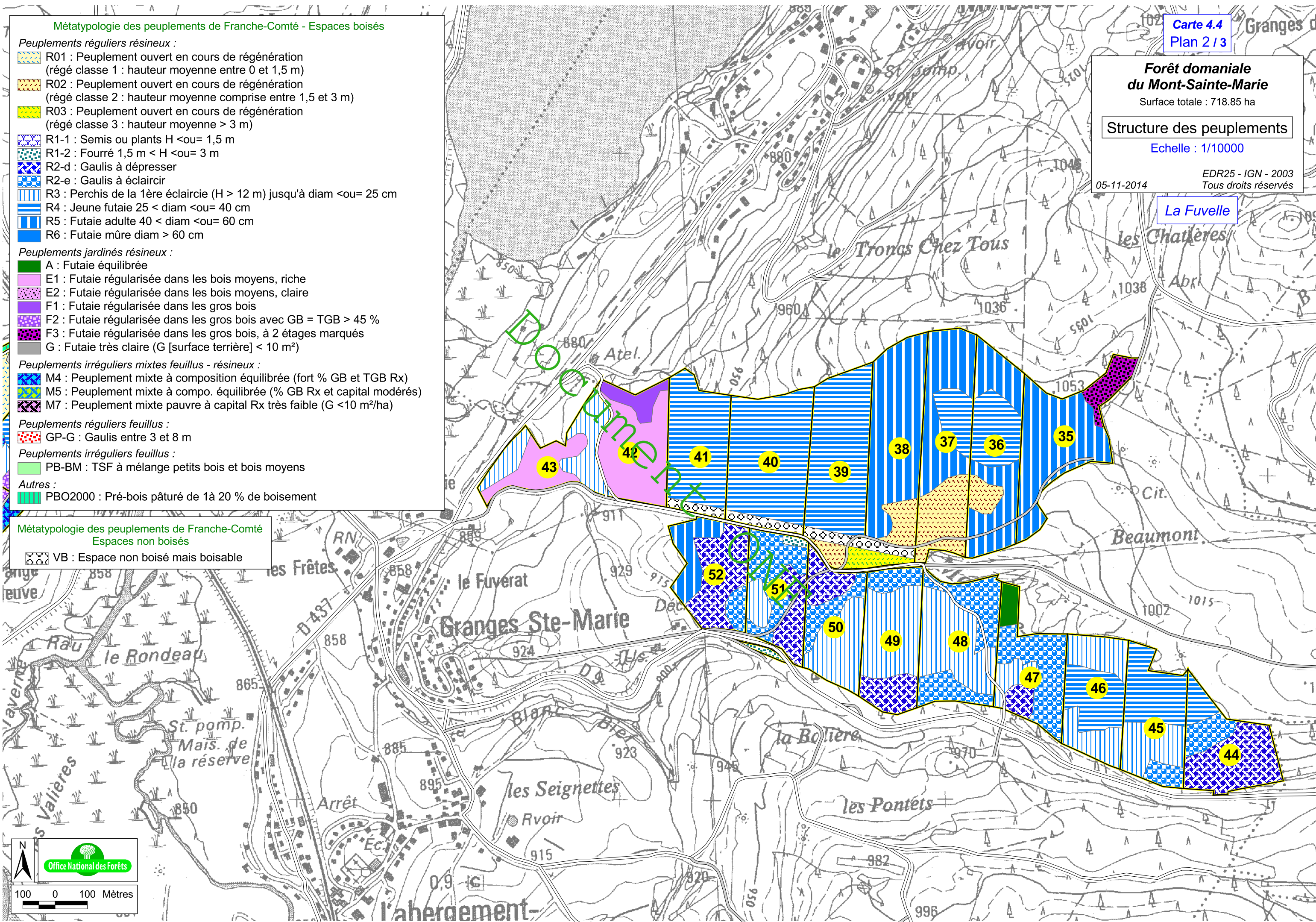
- PB-BM : TSF à mélange petits bois et bois moyens

**Autres :**

- PBO2000 : Pré-bois pâturé de 1 à 20 % de boisement

**Métatypologie des peuplements de Franche-Comté  
Espaces non boisés**

- VB : Espace non boisé mais boisable





**Forêt domaniale  
du Mont-Sainte-Marie**

Surface totale : 718.85 ha

**Structure des peuplements**

Echelle : 1/10000

05-11-2014 EDR25 - IGN - 2003  
Tous droits réservés

Mont de la Croix

**Métatypologie des peuplements de Franche-Comté - Espaces boisés**

**Peuplements réguliers résineux :**

- R01 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 1 : hauteur moyenne entre 0 et 1,5 m)
- R02 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 2 : hauteur moyenne comprise entre 1,5 et 3 m)
- R03 : Peuplement ouvert en cours de régénération (régé classe 3 : hauteur moyenne > 3 m)
- R1-1 : Semis ou plants H <= 1,5 m
- R1-2 : Fourré 1,5 m < H <= 3 m
- R2-d : Gaulis à dépresser
- R2-e : Gaulis à éclaircir
- R3 : Perchis de la 1ère éclaircie (H > 12 m) jusqu'à diam <= 25 cm
- R4 : Jeune futaie 25 < diam <= 40 cm
- R5 : Futaie adulte 40 < diam <= 60 cm
- R6 : Futaie mûre diam > 60 cm

**Peuplements jardinés résineux :**

- A : Futaie équilibrée
- E1 : Futaie régularisée dans les bois moyens, riche
- E2 : Futaie régularisée dans les bois moyens, claire
- F1 : Futaie régularisée dans les gros bois
- F2 : Futaie régularisée dans les gros bois avec GB = TGB > 45 %
- F3 : Futaie régularisée dans les gros bois, à 2 étages marqués
- G : Futaie très claire (G [surface terrière] < 10 m²)

**Peuplements irréguliers mixtes feuillus - résineux :**

- M4 : Peuplement mixte à composition équilibrée (fort % GB et TGB Rx)
- M5 : Peuplement mixte à compo. équilibrée (% GB Rx et capital modérés)
- M7 : Peuplement mixte pauvre à capital Rx très faible (G < 10 m²/ha)

**Peuplements réguliers feuillus :**

- GP-G : Gaulis entre 3 et 8 m

**Peuplements irréguliers feuillus :**

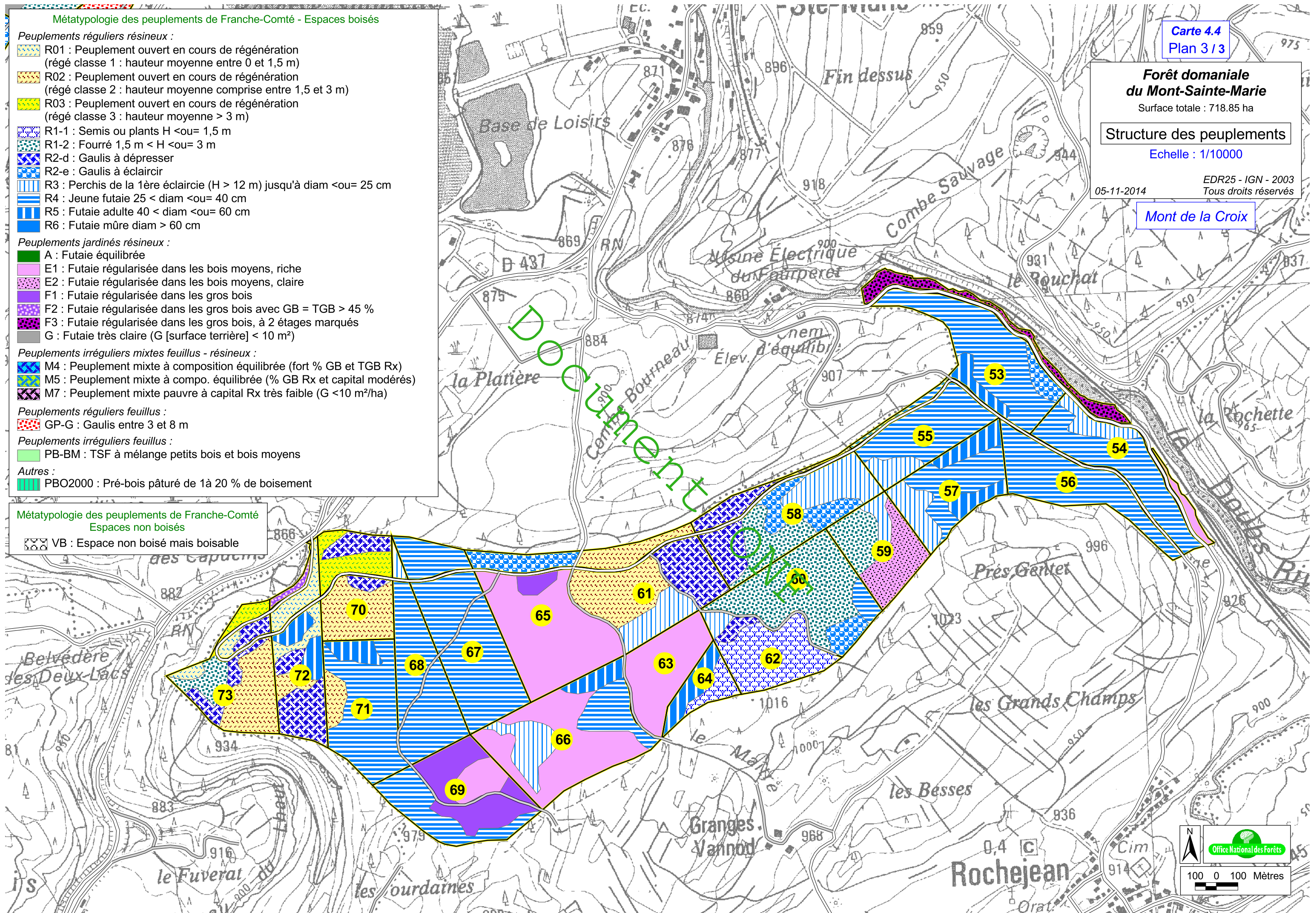
- PB-BM : TSF à mélange petits bois et bois moyens

**Autres :**

- PBO2000 : Pré-bois pâturé de 1 à 20 % de boisement

**Métatypologie des peuplements de Franche-Comté  
Espaces non boisés**

- VB : Espace non boisé mais boisable





# Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie

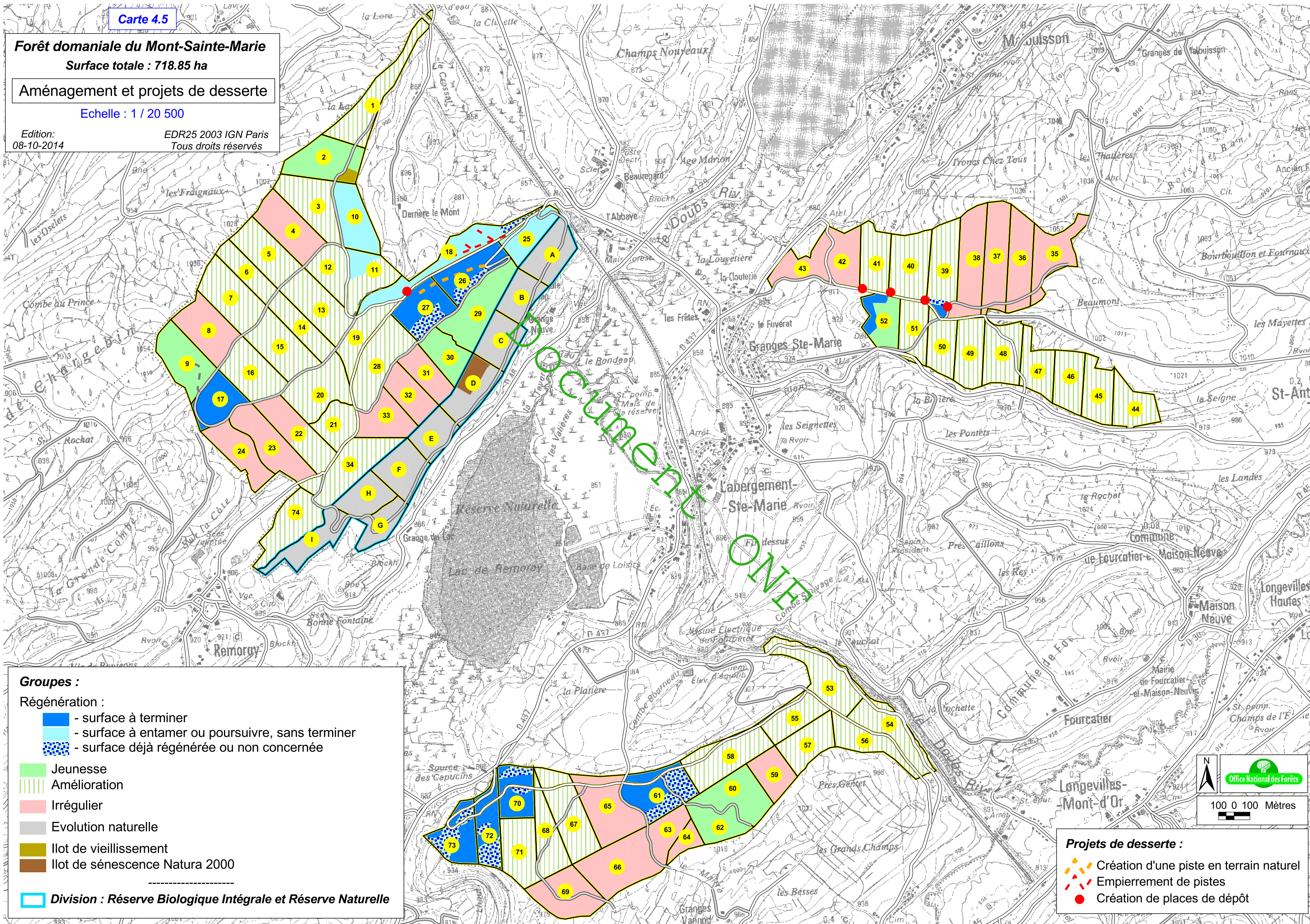
Surface totale : 718.85 ha

## Aménagement et projets de desserte

Echelle : 1 / 20 500

Edition:  
08-10-2014

EDR25 2003 IGN Paris  
Tous droits réservés



### Groupes :


#### Régénération :

- surface à terminer
- surface à entamer ou poursuivre, sans terminer
- surface déjà régénérée ou non concernée

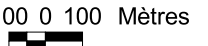
- Jeunesse
- Amélioration
- Irrégulier
- Evolution naturelle
- Ilot de vieillissement
- Ilot de sénescence Natura 2000

  **Division : Réserve Biologique Intégrale et Réserve Naturelle**

N



100 0 100 Mètres



#### Projets de desserte :

- Création d'une piste en terrain naturel
- Empierrement de pistes
- Création de places de dépôt



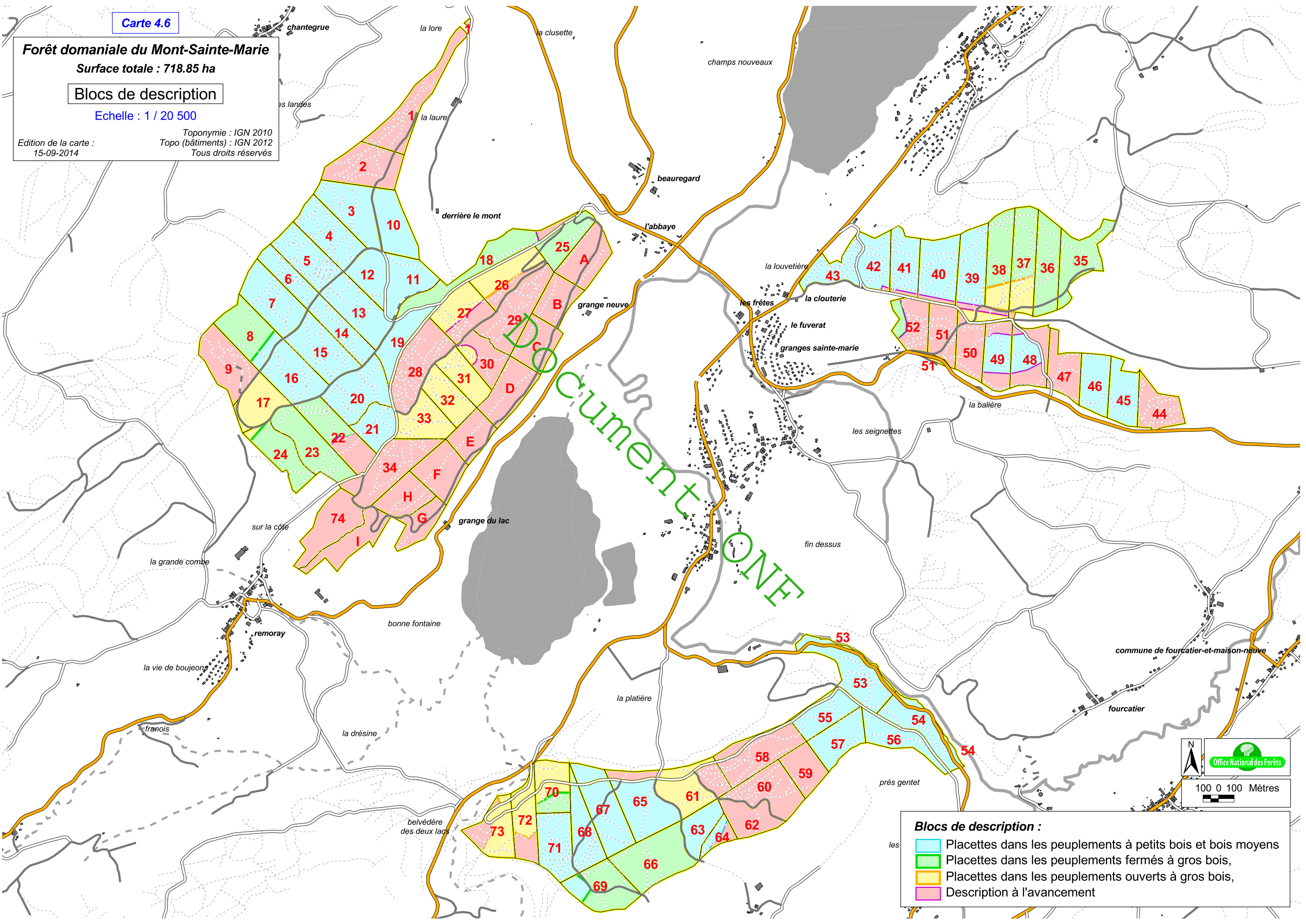
### Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie

Surface totale : 718.85 ha

#### Blocs de description

Echelle : 1 / 20 500

Toponymie : IGN 2010  
Edition de la carte : 15-09-2014  
Topo (bâtiments) : IGN 2012  
Tous droits réservés



#### Blocs de description :

- Placettes dans les peuplements à petits bois et bois moyens
- Placettes dans les peuplements fermés à gros bois,
- Placettes dans les peuplements ouverts à gros bois,
- Description à l'avancement



100 0 100 Mètres



**Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie**

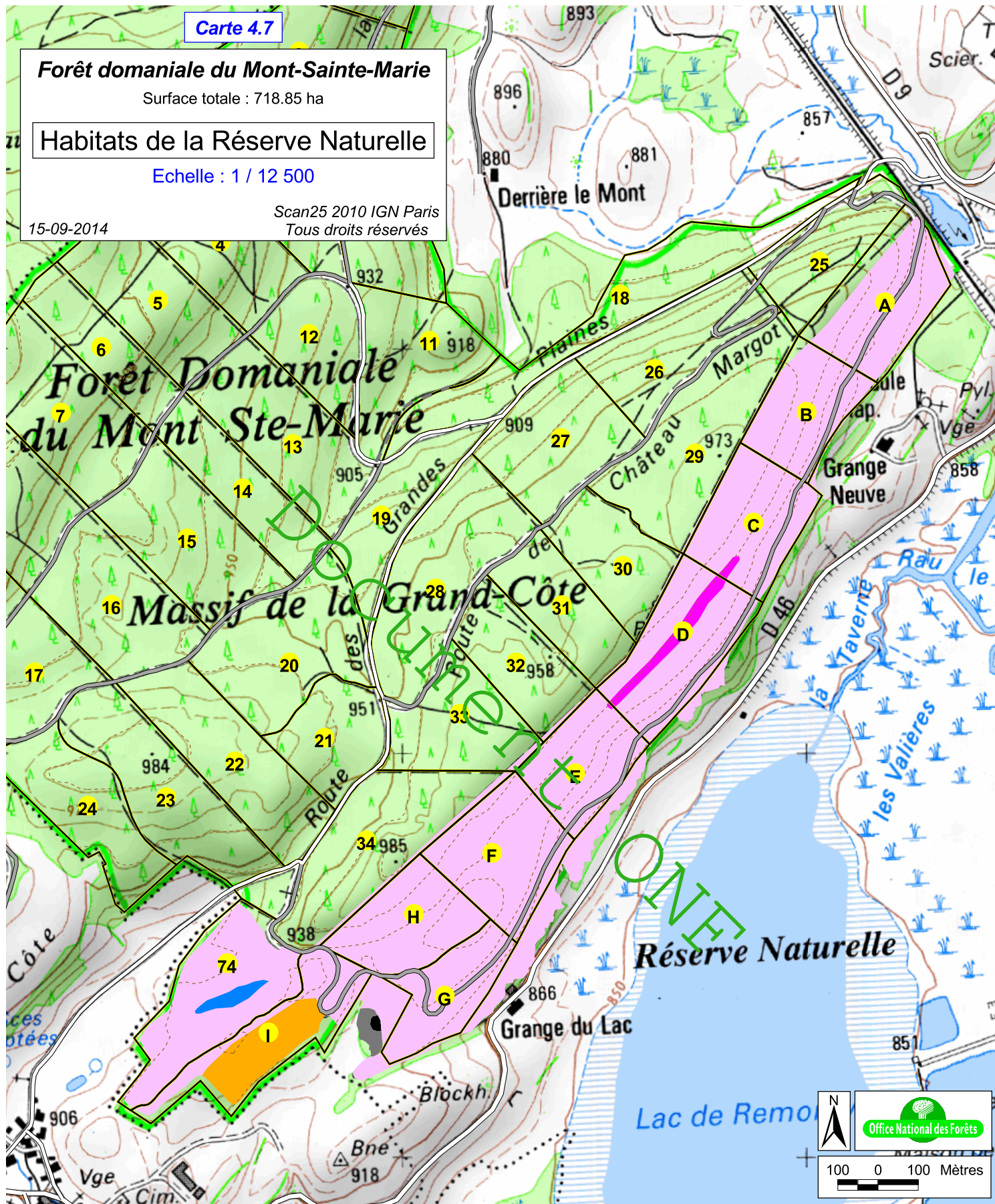
Surface totale : 718.85 ha

**Habitats de la Réserve Naturelle**







Echelle : 1 / 12 500

15-09-2014

Scan25 2010 IGN Paris  
Tous droits réservés



Etude et cartographie de la végétation forestière de la Grand'Côte  
réalisée par Les Amis de la Réserve du Lac de Remoray - C. Mazuez, 2008

	Hordelymo europae-Fagetum sylvaticae	->	Hêtraie - sapinière à Orge d'Europe
	Milio effusi-Fagetum sylvaticae	->	Hêtraie - sapinière à Millet diffus
	Cardamino heptaphyllae-Abietetum alba	->	Hêtraie - sapinière à Dentaire
	Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae	->	Mégaphorbiaie
	Sphagno-Piceetum abietis	->	Pessière de contact de tourbière bombée
	Vaccinio uliginosi - Pinetum rotundatae	->	Pineraie tourbeuse de Pin à crochets



### Forêt domaniale du Mont-Sainte-Marie

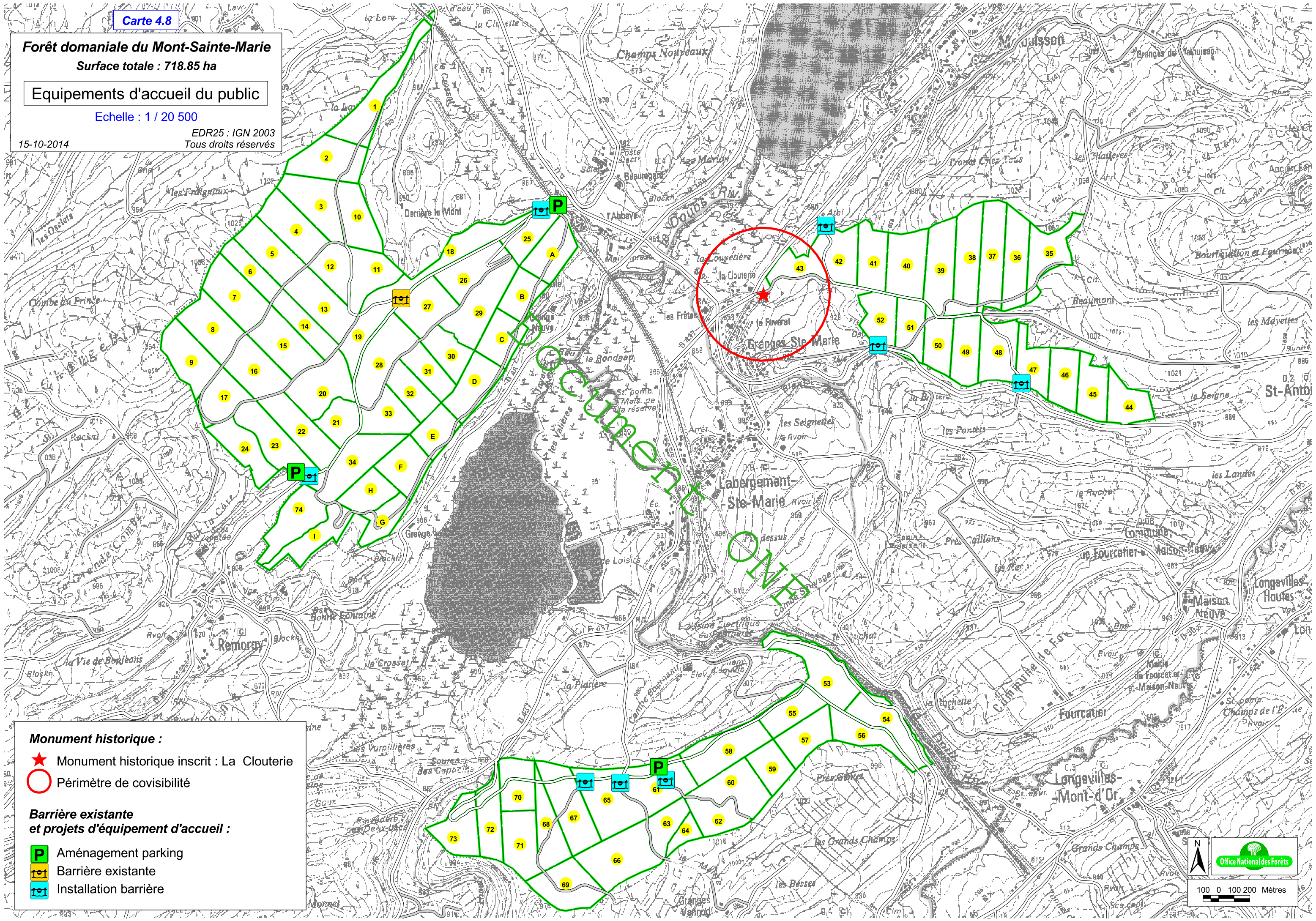
Surface totale : 718.85 ha

### Equipements d'accueil du public

Echelle : 1 / 20 500

15-10-2014

EDR25 : IGN 2003  
Tous droits réservés



#### Monument historique :

★ Monument historique inscrit : La Clouterie

○ Périmètre de covisibilité

#### Barrière existante et projets d'équipement d'accueil :

Aménagement parking

Barrière existante

Installation barrière



100 0 100 200 Mètres

Document ONE